SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **31 mai 2021** suivant la convocation adressée le **21 mai 2021**, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique, à la Salle Eymond Laritaz de la commune de Beauvoir de Marc, sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

73 conseillers en exercice : 61 présents
11 pouvoirs
1 excusé

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, nomme Madame Christiane D'ORNANO comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes, Anne-Marie AMICE, Liliane BILLARD, Sylvie BOUVIER-RAMBAUD, Catherine CARRON, Evelyne COLLET, Christiane D'ORNANO, Carole FAUCHON, Virginie GARREL, Mireille GILIBERT, Nadine GRANGIER, Michelle LAMOURY, Catherine L'HOTE, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Andrée RABILLOUD, Isabelle RIVARD, Françoise SEMPÉ BUFFET, Corinne ZIEMIANCZYK.

Mrs Yves AUFRANC, Gilbert BADEZ, Bernard BAJAT, Gilles BOURDAT, Daniel CHEMINEL, Kirsten CLERINO, Thierry COLLION, Pascal COMPIGNE, Alain COUTURIER, Bernard CREZE, Patrick CUGNIET, Maurice DEBRAND, Frédéric DELEGUE, Christian DESCOURS, Jean-Michel DREVET, Bertrand DURANTON, Gilles DUSSAULT, Henri FAURE, Charles FERRAND, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Joël GULLON, Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Sébastien LAROCHE, Joël MABILY, Robert MANDRAND, Alain MEUNIER, Sébastien METAY, Yannick NEUDER (Excusé point n°5), Jean-Michel NOGUERAS, Serge PERRAUD, Jean-Pierre PERROUD, Franck POURRAT, Michel REVELIN, Thierry ROLLAND, Yves ROUVIERE, Eric SAVIGNON, Martial SIMONDANT, Bernard VEYRET, Michel VEYRON, Christophe VIGNON.

POUVOIRS :

Frédéric BRET donne pouvoir à Kirsten CLERINO,
Mylène CHARLET donne pouvoir à Eric SAVIGNON,
Thierry DUBUC donne pouvoir à Serge PERRAUD,
Patrick CHAUMAT donne pouvoir à Evelyne COLLET,
Henry COTTINET donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Christine GENTON donne pouvoir à Michel VEYRON,
Christian CHEVALLIER donne pouvoir à Dominique PRIMAT,
Hubert FARNOUX donne pouvoir à Catherine CARRON,
Emilie LEVIEUX donne pouvoir à Franck POURRAT,
Christine MATRAT donne pouvoir à Michel REVELIN,
Véronique MARTIN donne pouvoir à André GAY.

EXCUSES :

Mickaël GILLET,
Yannick NEUDER point 5

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2021

Le Procès Verbal est adopté à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

EXTRAIT N°097-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Convention d'objectifs avec l'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère.

L'Association d'Aide Alimentaire en Bièvre Isère est un organisme qui assure sur le territoire la distribution de colis alimentaires aux personnes les plus démunies.

Ce travail de terrain est réalisé par 80 bénévoles qui accompagnent environ 100 familles différentes.

Actuellement l'association intervient pour le compte de 49 communes du territoire grâce à l'intervention de 80 bénévoles, avec 2 sites de distribution :

- La Côte Saint André
- Saint Jean de Bournay

Au regard de l'activité de cette association et du service rendu pour les habitants les plus démunis du territoire, Bièvre Isère Communauté, par le biais notamment du Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales, verse une aide financière à l'association.

Afin d'encadrer les modalités de ce partenariat, il est proposé une convention d'objectifs indiquant les engagements de chacun :

1) Pour l'association :
   - Assurer un service d'aide alimentaire pour les personnes les plus fragiles habitants le territoire intercommunal,
   - Faire les démarches nécessaires auprès des communes encore non adhérentes afin de couvrir l'ensemble du territoire intercommunal
   - Développer la recherche de denrées alimentaire auprès des commerces et producteurs afin de compléter les colis de la Banque Alimentaire de l'Isère.
   - Participer à une démarche de coordination avec les autres acteurs locaux assurant un service d'aide alimentaire afin de travailler sur l'optimisation et la mutualisation du service mis en œuvre (limitation du phénomène de doublon auprès d'un même foyer, prêt de matériel et véhicule, articulation sur les sollicitations auprès des commerces, …).

2) Pour Bièvre Isère :
   - Apporter son soutien auprès de l'association en lui versant chaque année une aide financière équivalente à 1,10€ / habitant des communes adhérentes,
   - Accompagner, dans la mesure où l'association le souhaite, la réalisation de son projet de création d'une épicerie sociale en apportant une ressource en matière d'ingénierie pour finaliser l'étude préalable et notamment le modèle économique (emploi d'un service civique mis à disposition auprès de l'association).
   - Porter une dynamique de mise en réseau des différents acteurs locaux assurant un service d'aide alimentaire afin de rechercher une optimisation et mutualisation sur certaines actions.

Le calcul de l'aide financière annuelle se fait sur la base des données INSEE.

Au titre de l'année 2021, les 49 communes adhérentes comptent 49 656 habitants.

Le versement est ainsi égal à 49 656 x 1,10€ = **54 621,60 €.**

A compter de l'année 2022 et les suivantes, le versement se fera sur la base d'un courrier envoyé par l'association à Bièvre Isère, précisant le nombre d'habitants concernés en fonction de l'évolution des communes adhérentes.

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention d'objectifs.

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°098-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Création d'un pôle Economie Sociale et Solidaire à St Etienne de St Geoirs : Validation du programme et lancement du concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse+.

Plusieurs acteurs locaux œuvrent dans le champ de l'insertion et la solidarité sur le territoire de Bièvre Isère, accompagnant des personnes en situation de précarité et de difficultés sociales.
Certains d'entre eux souhaitent se regrouper sur un même site pour développer un pôle dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.
Ce projet, au croisement de la compétence « économie » et « action sociale » de l'intercommunalité se veut structurant pour le territoire en permettant de mieux articuler les interventions des différentes structures et en faisant jouer les complémentarités avec comme objectifs :

- D'être plus réactives sur les parcours des personnes accompagnées,
- De mieux connecter les compétences de chacun,
- De mutualiser les moyens humains, logistiques et les locaux,
- D'être plus visibles en développant un principe de guichet unique et d'améliorer l'activité économique permettant de mieux garantir dans la durée la préservation des emplois et l'insertion professionnelle des personnes.

Par délibération du 05 mars 2019, le principe de la création de ce pôle a été validé, puis par délibération du 01 octobre 2019, le conseil communautaire a validé l'acquisition d'une parcelle ZH110 située à l'entrée de la zone de Grenoble Air Parc, qui serait idéale pour l'implantation de ce projet.

La construction de ce nouvel équipement se situe sur une friche de 9 774 m² qui est occupé actuellement par 2 bâtiments désaffectés d'une surface totale de 1 918 m².

Le terrain fait l'objet d'un projet de réaménagement en cours de l'entrée de la zone Grenoble Air Parc, mené par le pôle développement éco et tourisme, qui scinde la parcelle en 2 zones à aménager :

- l'une de 2 155 m² ayant vocation à accueillir une future zone de stationnement destinée au public
- l'autre de 7 355 m² ayant vocation à accueillir le nouvel équipement et ses espaces extérieurs

L'équipement d'une surface totale estimée à 3 228 m² sur 2 niveaux, comprendra :

- des locaux tertiaires (bureaux, salles de formations, salles de réunion et de convivialité)
- des locaux supports à la formation et/ou à l'activité (ateliers, stockages, garages de réparation automobile et cycles, vestiaires et sanitaires, boutiques).

et permettra le regroupement des 09 structures associatives œuvrant sur le territoire de Bièvre Isère Communauté, dans le champ de l'insertion et de la solidarité :

- Mess'Age
- La ressourcerie
- ASPIT EMPLOI
- Le tacot
- L'Atelier de réparation de vélos en chantier d'insertion
- Le garage solidaire
- Le GEIQ Dauphiné
- ABC formation
- La MOB (Mission Locale Bièvre)

Compte tenu de ces éléments, le bureau d'étude ATIS PHALENE a établi un programme dont l'estimation du cout des travaux s'élève à 4 310 595.00 € HT, comprenant le désamiantage, la déconstruction, la construction du bâtiment et les VRD stationnement espaces verts.

Pour mener à bien ce projet, il est nécessaire de s'associer les services d'une équipe de maitrise d'œuvre.

Pour cela et au vu des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique, il convient de :

- lancer un concours d'architecture et d'ingénierie qui sera organisé dans les conditions fixés par les articles R.2131-12, R.2131-13, et R.2131-16 à R.2131-20, et R.2122-6 du code de la commande publique.
- fixer les missions de la maitrise d'œuvre :
    - Missions de base :
        - **L'esquisse (ESQ+), correspondant à la phase concours :** remise de documents écrits (format A4) et de panneaux de présentation (format A0),
        - Les études d'avant-projet (AVP) décomposées en :
            - avant-projet sommaire (APS),
            - avant-projet définitif (APD),
            - dépôt de permis de construire (PC),
        - Les études de projet (PRO),
        - L'assistance à la passation des contrats de travaux (ACT),
        - Les études d'exécution (EXE) totales
        - La direction de l'exécution du (ou des) contrat(s) de travaux (DET),
        - L'assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).
    - Missions complémentaires optionnelles :
        - Mission optionnelle 1 CSSI - Coordination des systèmes de sécurité incendie
        - Mission optionnelle 2 : Etude de faisabilité d'approvisionnement énergétique
        - Mission optionnelle 3 : TDS - Traitement de la signalétique
        - Mission optionnelle 4 : DEM - Dossier Exploitation Maintenance
- fixer la composition de l'équipe de maitrise d'œuvre :
        - Architecture (mandataire),
        - Economie de la construction,
        - Structure (multi compétences : béton, bois, métal, etc…),
        - VRD / Paysage
        - Tous Fluides,
        - Thermique,
        - QEB et performance énergétique (cette compétence devra être portée par un bureau d'études spécialisé ou un bureau d'études Tous Corps d'Etats disposant de ces compétences de manière avérée),
        - Acoustique,
        - Coordination SSI.
- fixer les critères de sélection des candidatures :
    - **Qualité des références architecturales** proposées par l'architecte mandataire, datant de moins de 5 ans, au regard de la nature et de la complexité du projet. (noté sur 60)
    - **Références, compétences, qualités et qualifications (moyens humains, matériels, et organisation de travail) de chaque membre de l'équipe candidate** au regard de la nature et de la complexité du projet, ainsi que les références du groupement. (noté sur 30)

- **Garanties et capacités économiques et financières** des candidats (noté sur 10).

- décider que 3 candidats seront sélectionnés pour participer à ce concours de maitrise d'œuvre sur Esquisse+. Un candidat complémentaire sera classé 4ème en vue d'un désistement éventuel d'un des 3 candidats retenus.

- décider que chaque candidat recevra une indemnité de 20 700.00 € HT.

- fixer les critères de classement des prestations :

1- Adéquation du projet au programme et fonctionnalité de l'équipement (30%)
2- Qualités architecturales, paysagères et urbaines du projet (25%)
3- Respect de l'enveloppe financière prévisionnelle (20%)
4- Qualité de la démarche environnementale (20%)
5- Respect du calendrier de l'opération (5%)

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le programme tel que défini ci-dessus.

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

- de **PRECISER** que les honoraires et les défraiements occasionnés par l'organisation de cette consultation seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 : AFPD 2313.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°099-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Construction d'un pôle Economie Sociale et Solidaire : Concours de maitrise d'œuvre : Constitution du jury de concours.

Par délibération en date du 05 mars 2019, Bièvre Isère Communauté a acté le lancement de la réalisation d'un pôle Economie Sociale et Solidaire sur la commune de St Etienne de St Geoirs.

Dans le cadre du concours pour le recrutement d'une équipe de maitrise d'œuvre, en application des articles L.2125-1 et R.2162-15 à 26 du code de la commande publique, il convient de constituer le jury de concours.

Considérant que le jury est présidé par le Président de Bièvre Isère Communauté ou son représentant, reste à :

- **FIXER** le nombre de membres du jury à 16 personnes dont 14 membres à voix délibérative et 2 membres à voix consultative qui sont respectivement le Trésorier de Bièvre Isère Communauté ou son représentant et le Directeur Général de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes ou son représentant.

- **NOMMER** les membres du collège Maitre d'Ouvrage composé de :
    - 5 titulaires :
        - Pascal COMPIGNE
        - Catherine CARRON
        - Christiane D'ORNANO
        - Gilles GELAS
        - Michel VEYRON

- 5 suppléants :
    - Thierry ROLLAND
    - Joël GULLON
    - Martial SIMONDANT
    - Françoise SEMPE-BUFFET
    - Maurice DEBRAND

- **CHARGER** le Président de former le collège :
    - Ayant la même qualification ou la même expérience :
        - 1 membre de l'ordre des architectes
        - 1 membre de la chambre des ingénieurs conseils
        - 1 représentant du CAUE
    - Ayant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :
        - 2 représentants des associations
        - 1 représentant de la CRESS
        - 1 représentant de la Région Auvergne Rhône Alpes
        - 1 représentant du Département de l'Isère

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **METTRE** en œuvre les dispositions présentées ci-dessus dans le cadre du concours de la maitrise d'œuvre.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces de nature technique, administrative et financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

- de **PRECISER** que les honoraires et les défraiements occasionnés par l'organisation de cette consultation seront imputés sur les crédits prévus à cet effet au budget 2021 : AFPD 2313.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Gilles GELAS

EXTRAIT N°100-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Technique : Marché de télécommunication : Internet, fixe et mobile – Dévolution du marché.

Les différents services de Bièvre Isère Communauté utilisent dans leur fonctionnement quotidien, toutes les possibilités techniques et offres des services de télécommunication.

Le marché de Télécommunication : internet, fixe et mobile, arrivant à échéance le 14 juin 2021, une consultation a été organisée avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, la société MG FIL Conseil.

Cette consultation a été faite sous la forme d'un accord cadre à bons de commande pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois.

4 lots ont été identifiés :
LOT 1 = Téléphonie fixe, accès internet à débit non garanti (ADSL, VDSL, FTTH), accès internet à débit garanti (FTTO, SDSL)
LOT 2 = Téléphonie mobile
LOT 3 = M2M
LOT 4 = Lot de renforcement – service d'accès à internet FTTH

Un avis d'appel à concurrence a été publié au BOAMP et aux Affiches de Grenoble et du Dauphiné le 19 mars 2021.
La date limite de remise des offres était fixée au 22 avril 2021 à 16h00.

A l'issue de la consultation, 5 entreprises ont répondu aux lots 1, 3 entreprises ont répondu aux lots 2, 3 et 4.

Les plis ont été ouverts le 23 avril 2021 par la Commission d'Appel d'Offres convoquée le 19 avril 2021.

Puis, la société MG FIL Conseil a réalisé l'analyse des offres sur la base des critères suivants :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	50.0 %
2-Prix des prestations	40.0 %
3-Critère délai	10.0 %

- Chaque candidat devait fournir une réponse technique et le détail quantitatif estimatif. Le DQE est à titre indicatif et sert à l'analyse des offres, il n'engage pas sur les quantités.

Le rapport d'analyse rendu par MG FIL Conseil fait état du classement et des notes suivants :

Lot	Entreprises	Note critère prix 40 points	Note valeur technique 50 points	Note Délai 10 points	Note globale	Classement	Montant HT/an
1	**Téléphonie fixe, accès internet à débit non garanti (ADSL, VDSL, FTTH), accès internet à débit garanti (FTTO, SDSL)**						
	ORANGE	31.03	50.00	10.00	91.03	1	65 137.27 €
	SFR	40.00	45.18	5.56	90.74	2	50 134.84 €
	STELLA TELECOM	37.52	37.17	8.40	83.09	4	53 102.78 €
	LINKT	38.72	39.91	4.94	83.57	3	52 199.98 €
	AVELIA	35.59	33.22	7.04	75.85	5	55 165.79 €
2	**Téléphonie mobile**						
	ORANGE	28.48	50.00	8.97	87.45	1	24 384.60 €
	SFR	32.53	42.84	10.00	85.37	2	21 212.40 €
	STELLA TELECOM	40.00	30.60	7.21	77.81	3	20 522.76 €
3	**M2M**						
	ORANGE	18.64	50.00	9.72	78.36	1	7 928.64 €
	SFR	19.79	37.54	6.94	64.27	3	7 445.52 €
	STELLA TELECOM	40.00	26.57	10.00	76.57	2	3 694.44 €
4	**Lot de renforcement – service d'accès à internet FTTH**						Pour 1 ligne/an
	SFR	40.00	50.00	10.00	100.00	1	4 680.00 €
	STELLA TELECOM	31.84	46.59	10.00	88.43	2	5 878.80 €
	AVELIA	26.84	38.64	7.00	72.48	3	6 600.00 €

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 7 mai 2021 et convoquée le 30 avril 2021, a décidé de retenir les entreprises les mieux disantes :

LOT 1 = Orange
LOT 2 = Orange
LOT 3 = Orange
LOT 4 = SFR

Sur la globalité du marché, une économie de 4 775.11 € H.T. par an est réalisée par rapport aux contrats actuels.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 06 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **RETENIR** les entreprises les mieux disantes,
- d'**AUTORISER** le Président à signer les marchés correspondants avec les entreprises Orange, et SFR et toutes les pièces techniques, administratives et financières nécessaires afférentes à ces marchés.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°101-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Attribution du marché accord cadre pour travaux de branchements d'eau et d'assainissement (lot 1).

Le marché à bons de commande actuel pour la réalisation de travaux de branchements neufs d'eau potable et d'assainissement et les interventions d'urgence (fuites sur canalisations d'eau potable par exemple) est arrivé à échéance car le montant maximum du marché est atteint.

Un nouveau marché accord cadre à bons de commande a été lancé sur la base d'un appel d'offres ouvert.

Ce marché a été séparé en deux lots distincts :

- Lot 1 : travaux généraux d'eau potable et d'assainissement collectif
- Lot 2 : fuite et intervention d'urgence d'eau potable et d'assainissement collectif.

A l'issue de la première consultation, le lot n°1 avait été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général et seul le lot n°2 avait été attribué au conseil du 22 février 2021. Un nouvel appel d'offres a été lancé le 30 mars 2021 avec une date de remise des offres fixée au 30 avril 2021.

Pour le lot 1 modifié comme suit : Branchement d'eau potable et d'assainissement collectif.

La Commission d'Appel d'Offres du 30 avril 2021 a procédé à l'ouverture des offres et le Pôle Environnement a procédé à l'analyse des offres au regard des critères de jugement inscrits dans le règlement de la consultation. Les entreprises ont obtenu les notes suivantes :

Lot n°1

Entreprises	Montant de l'offre en € HT (total des DQE et du BPU)	Note prix pondérée sur 10	Note valeur technique pondérée sur 10	Note globale sur 20	Classement
PERINO / BORDONE	97 126,81	6.89	6.12	13.01	2
TTPR	110 504,00	6.06	5.25	11.31	5
Groupement MDTP SAS / COIRO	139 389,73	4.80	7.25	12.05	4
Groupement ARES TP / GACHET	66 914,00	10	9.50	19.50	1
SESA Agence GIROUD-GARAMPON	115 617,00	5.79	6.62	12.41	3

Sur la base de cette analyse, la Commission d'Appel d'Offres du 7 mai 2021 a décidé de retenir le groupement d'entreprises ARES TP/GACHET TP pour le lot n°1, cette entreprise ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché correspondant avec le groupement d'entreprises ARES TP/GACHET TP (sis 120 rue Mathieu de Dombasle - Parc d'activités du Rival - 38260 La Côte St André) et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°102-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Accord cadre à marchés subséquents pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté – Attribution des marchés subséquents 2021.

Par délibération n°167-2020 en date du 17 juillet 2020, Bièvre Isère Communauté a autorisé la signature avec 3 entreprises : GUILLAUD TP / GMTP (sise 211 Zone industrielle - Pré de la Barre -38440 ST JEAN DE BOURNAY), GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER) et BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON (sise 190 chemin Départemental 51 - 38690 BIZONNES), d'un accord cadre à marchés subséquent pour les travaux de réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté.

Sur la base de cet Accord cadre, deux marchés subséquents ont été lancés en avril 2021 et il est aujourd'hui proposé de désigner les attributaires.

1 **Marché subséquent n°1** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE ST-MICHEL DE ST-GEOIRS - Travaux de sécurisation et de renouvellement de canalisations d'eau potable LOT N°1 : CANALISATIONS

Pour ce marché subséquent estimé à 303 157.20 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 19 avril 2021 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 30 avril 2021 à 16h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est Alp'Etudes et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondérée à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 2	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET/GIROUD GARAMPON	294 052.20	17.09	1.20	18.29	3
GUILLAUD TP / GMTP	293 639.25	17.10	1.20	18.30	2
GACHET TP /SADE	279 234.50	18	1.20	19.20	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

2 **Marché subséquent n°2** : Accord-Cadre à marchés subséquents pour les travaux d'eau potable et d'assainissement sur le territoire de Bièvre Isère Communauté - COMMUNE DE ST-SIMEON DE BRESSIEUX - RENOUVELLEMENT DE LA CONDUITE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – ROUTE DE ROYBON

Pour ce marché subséquent estimé à 516 303.00 € HT, une invitation à soumissionner a été lancée le 19 avril 2021 avec les 3 candidats sur la plateforme AWS.

Les 3 candidats ont été invités à remettre une offre pour le 28 avril 2021 à 16h00.

Le Maître d'œuvre qui intervient dans le cadre de l'accord cadre à marchés subséquent de maitrise d'œuvre pour le compte de Bièvre Isère Communauté est Alp'Etudes et il a procédé à l'analyse des offres sur la base des critères inscrits dans le CCAP de l'accord cadre (prix pondéré à 90 % et délai pondérée à 10 %).

L'analyse des offres est la suivante :

	Montant total du DQE en € HT	Note prix pondérée sur 18	Note délai sur 1,2	Note globale sur 20	Classement
GUILLAUD TP / GMTP	528 744,05	17,07	1,2	18,27	2
BTP CHARVET / GIROUD-GARAMPON	549 809,00	16,43	1,2	17,63	3
GACHET TP /SADE	501 677,50	18	1,2	19,20	1

Il est proposé de retenir le candidat suivant le classement ci-dessus.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces 2 marchés subséquents correspondant avec les entreprises suivantes :
  - **Marché subséquent n°1** : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER)
  - **Marché subséquent n°2** : GACHET TP / SADE (sise 30 montée du Cordier - 38260 CHAMPIER)

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°103-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable / Assainissement collectif : Actualisation du bordereau des prix pour les travaux facturés aux particuliers.

Le bordereau des prix unitaires applicable aux usagers de Bièvre Isère Communauté notamment pour les branchements d'eau potable et d'assainissement collectif a été validé lors du Conseil communautaire du 18 mai 2020.

Ce bordereau des prix unitaires s'appuie en partie sur le marché à bons de commande passé avec le groupement d'entreprises ARES TP / GACHET (qui vient d'être attribué).

Aussi il est proposé de voter en conséquence un nouveau bordereau des prix unitaires pour la Communauté de communes (qui sert de base de facturation pour les devis de branchement établis à la demande des particuliers).

Il est également proposé d'appliquer au bordereau des prix unitaires 10 % de frais généraux afin de couvrir les frais du service (cf bordereau des prix unitaires ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la proposition de tarifs figurant en annexe,
- de **RETENIR** la règle suivante pour l'établissement des devis et des factures aux usagers : les devis et les factures seront établis sur la base du bordereau des prix unitaires figurant en annexe, majoré de 10 % pour frais généraux de Bièvre Isère Communauté.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°104-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Attribution du marché de travaux de sécurisation et de renouvellement de canalisations d'eau potable à St-Michel de St-Geoirs (lots 2 et 3).

Une consultation a été lancée le 13 avril 2021 en marché à procédure adaptée avec deux lots : lot n°2 estimé à 102 735.00 € HT et lot n°3 estimé à 48 800.00 € HT ; le lot n°1 étant attribué dans le cadre de l'accord cadre du marché subséquent et estimé à 303 157.20 €uros HT pour un montant total de l'opération à 454 692.20 € HT. La date limite de remise des offres a été fixée au 30 avril 2021 à 12h00.

L'ouverture des plis a eu lieu le 30 avril 2021.

5 offres ont été réceptionnées dont 1 pour le lot n°2 et 4 pour le lot n°3 dont une lettre d'excuse pour l'entreprise PAVELEC.

L'analyse des offres est la suivante :

Lot n°2

	Montant de l'offre en € HT	Note sur 20 pondérée valeur technique à 40%	Note sur 20 pondérée prix à 60%	Note globale sur 20	Classement
BTP CHARVET	92 472.00	6.10	12.00	18.10	1

Lot n°3

	Montant de l'offre en € HT	Note sur 20 Pondérée valeur technique à 40%	Note sur 20 pondérée prix à 60%	Note globale sur 20	Classement
CROS / RTS	47 266.00	7.10	12.00	19.10	1
O1 POMPAGE	56 077.00	6.20	10.11	16.31	2
SB AQUAELEC	66 646.83	7.40	8.51	15.91	3

La commission MAPA pour rendre un avis sur l'attribution a eu lieu le 7 mai 2021. Au vu du rapport d'analyse établi par le maître d'œuvre, la commission a donné un avis favorable pour attribuer le lot n°2 à l'entreprise BTP CHARVET, pour un montant de 92 472.00 € HT et le lot n°3 à l'entreprise CROS avec RTS en sous-traitant pour un montant de 47 266.00 € HT.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer ces 2 marchés correspondants avec les entreprises suivantes :
    - L'entreprise BTP CHARVET (sise 190 Chemin départemental, 51 - 38690 Bizonnes) pour le lot n°2 pour un montant de 92 472.00 € HT,
    - L'entreprise André CROS (sise 24 Rue de la Paix 38 - CS 90329 - 38434 Echirolles Cedex) pour le lot n°3 pour un montant de 47 266.00 € HT.

et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°105-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Environnement : Eau potable : Signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil HTA avec ENEDIS dans le cadre de travaux coordonnés d'eau potable sur la commune de St-Michel de St-Geoirs.

Bièvre Isère Communauté est maître d'ouvrage pour des travaux de sécurisation et de renouvellement de canalisation d'eau potable sur la commune de St-Michel de St-Geoirs.

Dans le cadre de ces travaux prévus à l'été 2021, il est prévu de renouveler des canalisations d'eau potable vétustes sur la route communale du Chemin du Suel. Sur une partie de l'emprise de ces travaux, ENEDIS souhaite engager des travaux de sécurisation du réseau HTA traversant la commune de St-Michel de St-Geoirs.

Afin de permettre une coordination optimale entre ces différents travaux (travaux réalisés par la même entreprise sous contrôle du même maître d'œuvre), ENEDIS accepte que Bièvre Isère Communauté assure pour son compte la maîtrise d'ouvrage déléguée du génie civil HTA sur le tracé commun aux deux projets.

Cette délégation d'ENEDIS à Bièvre Isère Communauté fait l'objet de la présente convention (jointe en annexe), laquelle permet de définir les conditions techniques, organisationnelles et financières de réalisation de ces infrastructures HTA par Bièvre Isère Communauté pour le compte d'ENEDIS.
Le montant plafond des travaux est estimé à 25 220 € HT.

ENEDIS s'engage à rembourser Bièvre Isère Communauté de la totalité du coût des travaux en fin d'opération selon les termes de la convention jointe en annexes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°106-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Constitution de provisions – Budget Principal.

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou d'étaler une charge.

En application du principe comptable de sincérité budgétaire, il convient de constituer une provision pour des risques réels, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Les instructions budgétaires prévoient que les provisions obligatoires doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que certains titres relatifs à la facturation des accueils de loisirs, de la redevance spéciale des ordures ménagères, aux loyers des logements d'urgence émis avant 2019 n'ont toujours pas fait l'objet de recouvrement à ce jour, et ce, malgré les diligences faites par le comptable public, il est proposé de mettre en place une provision semi-budgétaire pour charges d'un montant de 4 920 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2018 conformément au quota fixé par la DGFIP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 4 920 € sur le Budget Principal,
- d'**OUVRIR** ainsi les crédits nécessaires au Budget Principal pour l'année 2021,
- d'**IMPUTER** ce montant à l'article 6817 du Budget Principal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°107-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Constitution de provisions – Budget Eau.

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou d'étaler une charge.

En application du principe comptable de sincérité budgétaire, il convient de constituer une provision pour des risques réels, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Les instructions budgétaires prévoient que les provisions obligatoires doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que certains titres relatifs à la facturation de l'eau émis avant 2019 n'ont toujours pas fait l'objet de recouvrement à ce jour, et ce, malgré les diligences faites par le comptable public, il est proposé de mettre en place une provision semi-budgétaire pour charges d'un montant de 39 640 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2018 conformément au quota fixé par la DGFIP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 39 640 € sur le Budget Eau,
- d'**OUVRIR** ainsi les crédits nécessaires au Budget Eau pour l'année 2021,
- d'**IMPUTER** ce montant à l'article 6817 du Budget Eau.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°108-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Constitution de provisions – Budget Assainissement.

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou d'étaler une charge.

En application du principe comptable de sincérité budgétaire, il convient de constituer une provision pour des risques réels, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Les instructions budgétaires prévoient que les provisions obligatoires doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que certains titres relatifs à la facturation des travaux et de la redevance assainissement émis avant 2019 n'ont toujours pas fait l'objet de recouvrement à ce jour, et ce, malgré les diligences faites par le comptable public, il est proposé de mettre en place une provision semi-budgétaire pour charges d'un montant de 600 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2018 conformément au quota fixé par la DGFIP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 600 € sur le Budget Assainissement,
- d'**OUVRIR** ainsi les crédits nécessaires au Budget Assainissement pour l'année 2021,
- d'**IMPUTER** ce montant à l'article 6817 du Budget Assainissement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°109-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Constitution de provisions – Budget Immobilier d'Entreprises.

Le provisionnement constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans le plan comptable général. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou d'étaler une charge.

En application du principe comptable de sincérité budgétaire, il convient de constituer une provision pour des risques réels, à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter, en fonction du risque financier encouru.

Les instructions budgétaires prévoient que les provisions obligatoires doivent faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29, L2321-2 et R2321-2.

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun,

Considérant que certains titres relatifs à la facturation des loyers émis avant 2019 n'ont toujours pas fait l'objet de recouvrement à ce jour, et ce, malgré les diligences faites par le comptable public, il est proposé de mettre en place une provision semi-budgétaire pour charges d'un montant de 400 € correspondant à 15 % des restes à recouvrer cumulés au 31 décembre 2018 conformément au quota fixé par la DGFIP.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CONSTITUER** une provision pour risques pour un montant de 400 € sur le budget Immobilier d'Entreprises,
- d'**OUVRIR** ainsi les crédits nécessaires au Budget Immobilier d'Entreprises pour l'année 2021,
- d'**IMPUTER** ce montant à l'article 6817 du Budget Immobilier d'Entreprises.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°110-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Principal de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 631 802,40	5 275 691,12
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 015 543,70	11 809 809,18
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	3 052 294,00	3 016 530,38
022 DEPENSES IMPREVUES FONCT.	330 000,00	-
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	4 906 289,88	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 325 000,00	1 293 511,71
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	4 443 238,00	4 443 238,00
66 CHARGES FINANCIERES	383 610,00	366 370,76
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	13 400,00	10 213,88
Total Dépenses	**32 101 177,98**	**26 215 365,03**
RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	5 043 801,68	-
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	115 000,00	236 558,25
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 000,00	95 591,58
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 877 891,00	3 461 594,15
73 IMPOTS ET TAXES	17 158 399,00	18 025 825,29
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	5 252 211,90	6 405 309,84
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	556 318,00	788 888,82
76 PRODUITS FINANCIERS	-	58,38
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	556,40	36 629,89
Total Recettes	**32 101 177,98**	**29 050 456,20**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 790 796,46	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	97 000,00	95 591,58
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	67 000,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 221 950,00	1 214 548,83
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	925 562,41	190 179,54
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	1 186 451,00	792 235,35
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 984 542,12	2 288 165,54
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	956 642,96	308 318,64
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	535 200,00	490 200,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	6 798,00	-
TOTAL	**14 771 942,95**	**5 379 239,48**
RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	4 906 289,88	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 325 000,00	1 293 511,71
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	67 000,00	-
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	3 760 936,46	3 386 221,38
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	3 901 227,61	1 431 093,50
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	567 885,00	561 284,46
204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-	46 650,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	100 000,00	100 000,00
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	50 000,00	200,00
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	93 604,00	-
TOTAL	**14 771 942,95**	**6 818 961,05**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Principal de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°111-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 269 350,00	2 191 790,26
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 133 572,00	1 044 062,93
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	649 200,00	649 200,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 438 340,97	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 330 000,00	910 287,40
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	102 000,00	96 954,15
66 CHARGES FINANCIERES	315 600,00	295 766,12
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	107 100,00	105 672,33
TOTAL	**9 345 162,97**	**5 293 733,19**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	3 626 412,97	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	140 335,85
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 333 850,00	5 578 801,84
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	3 500,00	16 860,50
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 300,00	44 295,84
76 PRODUITS FINANCIERS	72 100,00	71 967,09
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	6 000,00	42 813,40
TOTAL	**9 345 162,97**	**5 895 074,52**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	300 000,00	140 335,85
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	138 000,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	561 200,00	560 760,18
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	411 989,09	32 372,00
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 533 534,00	677 813,22
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	5 298 229,39	460 264,48
4581 Investissement sous mandat	229 060,00	13 229,10
TOTAL	**9 472 012,48**	**1 884 774,83**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D INVESTISSEMENT	359 550,47	-
021 Virement de la section de fonct.	3 438 340,97	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 330 000,00	910 287,40
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	138 000,00	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 359 611,00	498 956,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 459 872,00	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	10 218,65
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	147 300,00	147 276,58
4582 Investissement sous mandat	239 338,04	7 867,60
TOTAL	**9 472 012,48**	**1 574 606,23**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président à quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°112-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 372 600,00	1 306 522,80
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 010 071,00	999 016,06
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	278 000,00	278 000,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	1 046 475,32	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 610 000,00	1 028 982,08
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	64 200,00	63 121,54
66 CHARGES FINANCIERES	517 200,00	494 470,54
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	66 300,00	66 276,88
TOTAL	**5 964 846,32**	**4 236 389,90**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	1 288 896,32	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000,00	284 111,67
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	4 028 850,00	4 486 494,31
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	228 500,00	254 823,41
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	-	485,70
76 PRODUITS FINANCIERS	3 600,00	26 816,30
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	3 580,54
TOTAL	**5 964 846,32**	**5 056 311,93**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	415 000,00	284 111,67
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	81 500,00	61 497,12
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	751 100,00	750 810,09
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	307 122,15	951,15
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 335 994,24	235 875,53
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	11 307 829,02	4 782 473,17
4581 Investissement sous mandat	1 728 417,15	574 275,19
TOTAL	**15 926 962,56**	**6 689 993,92**
RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	3 362 565,40	-
021 Virement de la section de fonct.	1 046 475,32	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 610 000,00	1 028 982,08
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	81 500,00	61 497,12
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 160 850,00	2 198 206,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 741 550,00	1 619 529,00
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	-	18 182,43
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	17 286,37	25 242,16
45 OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	95 697,13	-
4582 Investissement sous mandat	1 811 038,34	823 361,73
TOTAL	**15 926 962,56**	**5 775 000,52**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°113-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	77 870,00	60 688,99
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	880 247,74	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 500,00	87 158,82
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 500,00	-
66 CHARGES FINANCIERES	5 000,00	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	-	-
TOTAL	**1 053 117,74**	**147 847,81**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	713 117,74	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00	9 829,00
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330 000,00	278 599,96
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	21,74
Total Recettes	**1 053 117,74**	**288 450,70**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	10 000,00	9 829,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00	378,08
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	100 000,00	-
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	900 609,39	6 809,21
TOTAL	**1 014 609,39**	**17 016,29**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	42 861,65	-
021 Virement de la section de fonct.	880 247,74	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	87 500,00	87 158,82
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 000,00	528,96
TOTAL	**1 014 609,39**	**87 687,78**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Immobilier d'Entreprises de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°114-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	109 012,47	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 774 000,00	970 551,16
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 562,00	218 561,06
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 650,00	3 367,78
66 CHARGES FINANCIERES	3 650,00	3 337,46
TOTAL	**2 108 874,47**	**1 195 817,46**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 446 212,00	265 899,40
043 OPERATIONS D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	3 650,00	3 367,78
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	659 012,47	-
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-
TOTAL	**2 108 874,47**	**269 267,18**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	133 304,75	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 446 212,00	265 899,40
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 500,00	9 269,62
TOTAL	**1 589 016,75**	**275 169,02**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	218 562,00	218 561,06
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 370 454,75	-
TOTAL	**1 589 016,75**	**218 561,06**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZA Aménagement de Zones de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°115-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	483 916,98	5 081,00
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	879 488,96	879 488,91
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	32 750,00	32 324,63
66 CHARGES FINANCIERES	32 750,00	32 161,57
TOTAL	**1 428 905,94**	**949 056,11**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	413 916,98	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	869 611,63	869 611,58
043 OPERATION D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	32 750,00	32 324,63
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	112 627,33	-
TOTAL	**1 428 905,94**	**901 936,21**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	869 611,63	869 611,58
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	269 697,29	22 805,70
TOTAL	**1 139 308,92**	**892 417,28**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	259 819,96	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	879 488,96	879 488,91
TOTAL	**1 139 308,92**	**879 488,91**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°116-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 050 000,00	428 361,95
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 399 608,33	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 277,62	2 304 277,62
TOTAL	**6 753 885,95**	**2 732 639,57**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	2 399 608,33	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 657 628,41	2 515 500,85
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 696 649,21	188 600,83
TOTAL	**6 753 885,95**	**2 704 101,68**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	1 789 165,43	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 657 628,41	2 515 500,85
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	307 092,11	-
TOTAL	**4 753 885,95**	**2 515 500,85**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.	2 399 608,33	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	2 304 277,62	2 304 277,62
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	50 000,00	-
TOTAL	**4 753 885,95**	**2 304 277,62**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°117-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAC des Molières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	115 119,49	-
TOTAL	**115 119,49**	**0,00**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	15 119,49	-
70 PRODUITS DE SERVICES DU DOMAINE & VENTEES DIVERSES	100 000,00	-
TOTAL	**115 119,49**	**0,00**
SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	18 177,77	0,00
TOTAL	**18 177,77**	**0,00**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	18 177,77	0,00
TOTAL	**18 177,77**	**0,00**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°118-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	4 817,64	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	215 000,00	18 714,77
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 048 005,00	1 048 005,00
043 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	32 900,00	32 557,74
66 CHARGES FINANCIERES	32 900,00	32 393,50
TOTAL	**1 333 622,64**	**1 131 671,01**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 905,00	1 013 156,51
043 OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION	32 900,00	32 557,74
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	104 817,64	87 075,00
TOTAL	**1 333 622,64**	**1 132 789,25**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	55 709,68	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 195 905,00	1 013 156,51
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	23 000,00	22 970,17
TOTAL	**1 274 614,68**	**1 036 126,68**
RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 048 005,00	1 048 005,00
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	226 609,68	-
TOTAL	**1 274 614,68**	**1 048 005,00**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°119-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	56 596,01	-
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	410 000,00	17 126,78
TOTAL	**466 596,01**	**17 126,78**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	266 596,01	24 775,00
74 SUBVENTIONS D EXPLOITATION	200 000,00	-
TOTAL	**466 596,01**	**24 775,00**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°120-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 188 604,59	1 154 077,84
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	353 498,41	307 602,52
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	41 997,00	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	73 471,32
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	13 000,00	12 959,46
66 CHARGES FINANCIERS	3 800,00	-
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 200,00	8 324,36
TOTAL	**1 690 100,00**	**1 556 435,50**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 670 100,00	1 692 563,28
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	20 000,00	22 095,65
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	13 596,65
TOTAL	**1 690 100,00**	**1 728 255,58**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000,00	-
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	919 487,08	783 750,91
TOTAL	**924 487,08**	**783 750,91**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	694 951,95	-
021 Virement de la section de fonct.	41 997,00	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	80 000,00	73 471,32
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	107 538,13	78 511,56
TOTAL	**924 487,08**	**151 982,88**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Gestion des Déchets de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°121-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	49 252,00	47 141,06
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 865,43	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	10 967,84
TOTAL	**88 117,43**	**58 108,90**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
002 RESULTAT REPORTE DE FONCTIONNEMENT	50 015,43	-
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 202,00	8 481,29
70 PRODUITS DE SERVICES,DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 900,00	4 166,60
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	25 000,00	-
TOTAL	**88 117,43**	**12 647,89**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	9 202,00	8 481,29
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	230 167,36	71 233,70
TOTAL	**239 369,36**	**79 714,99**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
001 RESULTAT REPORTE D'INVESTISSEMENT	55 503,93	-
021 Virement de la section de fonct.	23 865,43	-
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	15 000,00	10 967,84
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	80 000,00	-
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	65 000,00	-
TOTAL	**239 369,36**	**10 967,84**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2020 du Budget annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°122-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Adoption du Compte Administratif 2020 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère.

Après présentation du Compte Administratif au titre de l'exercice 2020 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère établi par le Président lequel fait ressortir les principales masses financières suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL		
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
TOTAL	**0.00**	**0.00**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		
TOTAL	**0.00**	**0.00**

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
23 IMMOBILISATIONS EN COURS		
TOTAL	**0.00**	**0.00**

RECETTES		
Chapitre	**Budgété**	**Réalisé**
021 Virement de la section de fonct.		
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS		
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		
TOTAL	**0.00**	**0.00**

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

CONSIDERANT que Monsieur le Président a quitté la séance,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Compte Administratif 2019 du Budget Annexe Eau Gestion en Affermage de Bièvre Isère ;
- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches et dépenses nécessaires.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°123-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Approbation des comptes de Gestion 2020 de Bièvre Isère dressés par le comptable du Trésor.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget 2020, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Pourra DECLARER :

1) **POUR LE BUDGET PRINCIPAL** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
2) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
3) **POUR LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
4) **POUR LE BUDGET ANNEXE IMMO D'ENTREPRISES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
5) **POUR LE BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT DE ZONES BIEVRE ISERE**: que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
6) **POUR LE BUDGET ANNEXE PORTE DE CHAMBARAN 2** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,
7) **POUR LE BUDGET ANNEXE GRENOBLE AIR PARC** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,

8) **POUR LE BUDGET ZAC DES MOLLIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,

9) **POUR LE BUDGET ZA PORTE DES ALPES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président,

10) **POUR LE BUDGET ANNEXE ZA BASSES ECHARRIERES** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

11) **POUR LE BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

12) **POUR LE BUDGET ANNEXE BASE DE LOISIRS** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

13) **POUR LE BUDGET ANNEXE EAU GESTION EN AFFERMAGE** : que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2020 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, est conforme au Compte Administratif du Président.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER les comptes de gestion 2020.**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°124-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive du résultat 2020 du Budget Principal.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

- Conformément à la délibération N°252-2020 du 23 novembre 2020 relative à la dissolution du budget annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère, qui prévoit la reprise de l'actif, du passif, des reste à payer, des restes à recouvrer et des résultats du budget annexe Gestion des déchets au budget Principal,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2021 les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	2 835 091,17
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	5 043 801,68
Résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget Gestion des déchets	171 820,08
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**8 050 712,93**
Résultat de la section d'investissement 2020	1 439 721,57
Résultat d'investissement cumulé antérieur	-3 790 796,46
Résultat d'investissement cumulé du budget Gestion des Déchets à reporter sur l'exercice 2021 du Budget Principal	63 183,92
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-2 287 890,97**
RAR recettes	2 666 332,39
RAR recettes du budget Gestion des déchets	114 054,93
RAR dépenses	2 344 201,43
RAR dépenses du budget Gestion des déchets	40 757,97
Solde des restes à réaliser 2020	395 427,92
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-1 892 463,05**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**1 892 463,05**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**6 158 249,88**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°125-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive du résultat 2020 du Budget Annexe de l'Eau de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Eau 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	601 341,33
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	3 626 412,97
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**4 227 754,30**
Résultat de la section d'investissement 2020	-310 168,60
Résultat d'investissement cumulé antérieur	359 550,47
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**49 381,87**
Solde des restes à réaliser 2020	-985 517,69
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-936 135,82**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**936 135,82**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**3 291 618,48**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°126-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe de l'Assainissement 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	819 922,03
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	1 288 896,32
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**2 108 818,35**
Résultat de la section d'investissement 2020	-914 993,40
Résultat d'investissement cumulé antérieur	3 362 565,40
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**2 447 572,00**
Solde des restes à réaliser 2020	-556 968,46
Résultat cumulé de la section d'investissement	**1 890 603,54**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**2 108 818,35**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°127-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Immobilier d'entreprises de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Immobilier d'Entreprises 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	140 602,89
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	713 117,74
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**853 720,63**
Résultat de la section d'investissement 2020	70 671,49
Résultat d'investissement cumulé antérieur	42 861,65
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**113 533,14**
Solde des restes à réaliser 2020	-1 566,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**111 967,14**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**853 720,63**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°128-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Aménagement de Zones de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe Aménagement de Zones 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	-926 550,28
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	-109 012,47
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**1 035 562,75**
Résultat de la section d'investissement 2020	-56 607,96
Résultat d'investissement cumulé antérieur	-133 304,75
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-189 912,71**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-189 912,71**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**1 035 562,75**

CETTE PROPOSITIONS EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°129-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe ZAC Porte de Chambaran 2 de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe ZAC Porte de Chambaran 2 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	-47 119,90
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	413 916,98
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**366 797,08**
Résultat de la section d'investissement 2020	-12 928,37
Résultat d'investissement cumulé antérieur	259 819,96
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**246 891,59**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**246 891,59**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**366 797,08**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°130-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe ZAC Grenoble Air Parc de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe ZAC Grenoble Air Parc 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	-28 537,89
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	2 399 608,33
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**2 371 070,44**
Résultat de la section d'investissement 2020	-211 223,23
Résultat d'investissement cumulé antérieur	-1 789 165,43
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-2 000 388,66**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-2 000 388,66**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**2 371 070,44**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°131-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe ZAC des Mollières de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe ZAC des Mollières 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	0,00
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	5 119,49
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**5 119,49**
Résultat de la section d'investissement 2020	0,00
Résultat d'investissement cumulé antérieur	3 177,77
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**3 177,77**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**3 177,77**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**5 119,49**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°132-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe ZAC Porte des Alpes de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à

réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe ZAC Porte des Alpes 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	1 118,24
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	-4 817,64
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**-3 699,40**
Résultat de la section d'investissement 2020	11 878,32
Résultat d'investissement cumulé antérieur	-55 709,68
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-43 831,36**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-43 831,36**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-3 699,40**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°133-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Pour les budgets des zones d'activités avec comptabilité des stocks, l'affectation au compte 1068 pour couvrir le déficit d'investissement (y compris le solde des restes à réaliser) n'est pas obligatoire. De fait, le déficit d'investissement est reporté en dépenses d'investissement de l'exercice suivant.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget annexe ZAC Basses Echarrières de Bièvre Isère 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	7 648,22
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	-56 596,01
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**-48 947,79**
Résultat de la section d'investissement 2020	0,00
Résultat d'investissement cumulé antérieur	0,00
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**0,00**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**0,00**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-48 947,79**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°134-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Considérant la délibération N°170-2020 du 17 juillet 2020 relative à l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de Bièvre Isère Communauté, et la délibération N°252-2020 du 23 novembre 2020 relative à la dissolution du budget Gestion des Déchets Bièvre Isère,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Principal 2021, les résultats 2020 du Budget Annexe Gestion des Déchets Bièvre Isère comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	171 820,08
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	0,00
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**171 820,08**
Résultat de la section d'investissement 2020	-631 768,03
Résultat d'investissement cumulé antérieur	694 951,95
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	**63 183,92**
RAR recettes (à inscrire au budget principal)	114 054,93
RAR dépenses (à inscrire au budget principal)	40 757,97
Solde des restes à réaliser 2020	73 296,96
Résultat cumulé de la section d'investissement	**136 480,88**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068 du budget principal)	**0,00**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021 DU BUDGET PRINCIPAL	**171 820,08**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°135-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Reprise et affectation définitive des résultats 2020 du Budget Annexe Base de Loisirs de Bièvre Isère.

Il est rappelé que :

- Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif,

Le déficit d'investissement, prenant en compte le solde des restes à réaliser d'investissement, doit être couvert, par un virement de la section de fonctionnement au 1068 de la section d'investissement, dans la limite du solde de fonctionnement disponible

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** d'affecter au Budget Annexe Base de Loisirs 2021, les résultats comme suit :

AFFECTATION DES RESULTATS	
Résultat de la section de fonctionnement 2020	-45 461,01
Résultat de fonctionnement cumulé antérieur	50 015,43
Résultat cumulé de la section de fonctionnement	**4 554,42**
Résultat de la section d'investissement 2020	-68 747,15
Résultat d'investissement cumulé antérieur	55 503,93
RESULTAT D'INVESTISSEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**-13 243,22**
Solde des restes à réaliser 2020	0,00
Résultat cumulé de la section d'investissement	**-13 243,22**
Besoin de financement des investissements (Affectation au 1068)	**4 554,42**
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR L'EXERCICE 2021	**0,00**

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Joël GULLON

EXTRAIT N°136-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2021 : Budget Principal.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Reste A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, les écritures proposées intègrent les restes à réaliser 2020 du budget annexe Gestion des déchets, les crédits nécessaires au dégrèvement partiel de la redevance ordures ménagères 2020, les provisions et les crédits nécessaires à l'intégration des biens dans l'actif.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Principal suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANT BS 2021**
CH011	**CHARGES A CARACTERES GENERAL**	25 238,00
CH012	**CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES**	11 124,00
CH023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	242 018,96
CH67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	25 000,00
CH68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS**	4 920,00
TOTAL DEPENSES		**308 300,96**
RECETTES		
CH002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	308 300,96
TOTAL RECETTES		**308 300,96**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	**CHAPITRES**	**BS 2021**	**RAR 2020**	**BS2021 + RAR2020**
CH001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	-63 183,92		-63 183,92
CH041	**OPERATIONS PATRIMONAILES**	35 526 000,00		35 526 000,00
CH21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	242 018,96		242 018,96
CH23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**		40 757,97	40 757,97
TOTAL DEPENSES		**35 704 835,04**	**40 757,97**	**35 745 593,01**
RECETTES				
CH	**CHAPITRES**	**BS 2021**	**RAR 2020**	**BS2021 + RAR2020**
CH021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	242 018,96	-	242 018,96
CH041	**OPERATIONS PATRIMONAILES**	35 526 000,00		35 526 000,00
CH10	**DOTATIONS, FONDS DIVERSES ET RESERVES**	-136 480,88	114 054,93	-22 425,95
TOTAL RECETTES		**35 631 538,08**	**114 054,93**	**35 745 593,01**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Principal

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	011	60612/DECH	ENERGIE ELECTRICITE	679,00
D	011	60632/DECH	FOURNITURES DE PETITS EQUIPEMENT	153,00
D	011	60636/OM	VETEMENTS DE TRAVAIL	344,00
D	011	6066/OM	CARBURANTS	4 109,00
D	011	611/DECH	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICE	17 591,00
D	011	6135/DECH	LOCATIONS MOBILIERES	118,00
D	011	61551	MATERIEL ROULANT	2 051,00
D	011	6262/DECH	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	64,00
D	011	6288/OM	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	129,00
D	012	6218/DECH	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 790,00
D	012	6218/OM	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	5 334,00
D	023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	242 018,96
D	67	678	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	25 000,00
D	68	6817	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS	4 920,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**308 300,96**
RECETTES				
R	002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	308 300,96
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**308 300,96**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-63 183,92
D	CH041	2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	181 000,00
D	CH041	21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	33 005 000,00
D	CH041	2151	RESEAUX DE VOIRIE	2 340 000,00
D	CH21	2135/AG	INSTAL. GEN., AGENCEMENTS, AMENAGEMENT	242 018,96
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**35 704 835,04**

RECETTES				
R	CH021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	242 018,96
R	CH041	2312	AGENCEMENT ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	181 000,00
R	CH041	2313	CONSTRUCTIONS	33 005 000,00
R	CH041	2315	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 340 000,00
R	CH10	1068	EXCEENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	-136 480,88
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**35 631 538,08**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

RAR				
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
D	CH23	2313	CONSTRUCTIONS	40 757,97
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**40 757,97**
RECETTES				
	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
R	CH10	10222	FCTVA	114 054,93
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**114 054,93**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**35 745 593,01 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**35 745 593,01 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°137-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2021: Budget Eau.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il s'agit en fonctionnement de prévoir des provisions à hauteur de 39 640 € et de prévoir les crédits nécessaires à l'annulation de titre émis sur les exercices antérieurs à hauteur de 10 000 €. En investissement, il s'agit de prévoir les crédits nécessaires à l'intégration des biens dans l'actif.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire 2021 du Budget Eau suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**
CH023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	3 241 978,48
CH67	**CHARGES EXCEPTIONNELLES**	10 000,00
CH68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS**	39 640,00
TOTAL DEPENSES		**3 291 618,48**

RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 291 618,48
TOTAL RECETTES		**3 291 618,48**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2020**	**BS+RAR**
CH041	**OPERATIONS PATRIMONAILES**	8 184 700,00	-	**8 184 700,00**
CH20	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**	-	83 619,34	**83 619,34**
CH21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	-	243 839,93	**243 839,93**
CH23	**IMMOBILISATIONS EN COURS**	3 241 978,48	1 751 196,96	**4 993 175,44**
CH4581	**Investissement sous mandat**	-	19 365,90	**19 365,90**
TOTAL DEPENSES		**11 426 678,48**	**2 098 022,13**	**13 524 700,61**
RECETTES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2020**	**BS+RAR**
CH041	**OPERATIONS PATRIMONAILES**	8 184 700,00	-	**8 184 700,00**
CH001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	49 381,87	-	**49 381,87**
CH021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNMENT**	3 241 978,48	-	**3 241 978,48**
CH10	**DOTATIONS, FONDS DIVERSES ET RESERVES**	936 135,82	-	**936 135,82**
CH13	**SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**	-	1 081 034,00	**1 081 034,00**
CH4582	**Investissement sous mandat**	-	31 470,44	**31 470,44**
TOTAL RECETTES		**12 412 196,17**	**1 112 504,44**	**13 524 700,61**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Eau

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant bs
D	CH041	2131	BATIMENTS	2 000,00
D	CH041	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISES	8 180 000,00
D	CH041	217351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTION	2 700,00
D	23	2315 EXPL	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	3 241 978,48
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**11 426 678,48**
RECETTES				
R	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	49 381,87
R	021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 241 978,48
R	CH041	2313	CONSTRUCTIONS	2 000,00
R	CH041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	8 180 000,00
R	CH041	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPOSITION	2 700,00
R	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	936 135,82
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**12 412 196,17**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
D/R	Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
D	20	2031	FRAIS D'ETUDES	73 719,34
D	20	2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	9 900,00
D	20	2111	TERRAIN NUS	5 131,00
D	21	21351	BATIMENTS D'EXPLOITATION	24 836,00
D	21	21531	RESEAUX D'ADDUCTION D'EAU	12 706,05
D	21	21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	198 233,05
D	21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	2 291,83
D	21	2188	AUTRES	642,00
D	23	2313	CONSTRUICTIONS	44 552,87
D	23	2315	INSTALLATIONS, MATERIELS ET OUTILLAGES	1 673 744,09
D	23	238	AVANVES ET ACCOMPTES VERSES	32 900,00
D	4581	45811902	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2019	19 365,90
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**2 098 022,13**
RECETTES				
R	13	Articles	Intitulé articles	Montant
R	13	13111	AGENCE DE L'EAU	586 314,00
R	13	1313	DEPARTEMENT	209 720,00
R	13	1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	285 000,00
R	4582	458213	OPERATION SOUS MANDATS/POTEAUX INCENDIE	31 470,44
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**1 112 504,44**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**13 524 700,61**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**13 524 700,61**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°138-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2021 Budget Assainissement.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il s'agit en fonctionnement de prévoir des provisions à hauteur de 600 € et des crédits nécessaires à l'annulation de titre émis sur les exercices antérieurs à hauteur de 20 000 €. En investissement, il s'agit de prévoir des crédits relatifs à l'intégration des biens dans l'actif.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le budget supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'EXPLOITATION		
DEPENSES		
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS
CH023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 088 218,35
CH67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
CH68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS	600,00
TOTAL DEPENSES		**2 108 818,35**
RECETTES		
CH002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 108 818,35
TOTAL RECETTES		**2 108 818,35**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS BS	RAR 2020	BS+RAR
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	26 300 000,00	-	26 300 000,00
CH20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	33 644,25	33 644,25
CH21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	100 549,02	100 549,02
CH23	IMMOBILISATIONS EN COURS	3 978 821,89	3 534 607,16	7 513 429,05
CH4581	Investissement sous mandat		633 240,30	633 240,30
TOTAL DEPENSES		**30 278 821,89**	**4 302 040,73**	**34 580 862,62**
RECETTES				
CH	CHAPITRES	MONTANTS	RAR 2020	BS+RAR
CH001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 447 572,00	-	2 447 572,00
CH021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 088 218,35	-	2 088 218,35
CH041	OPERATIONS PATRIMONIALES	26 300 000,00	-	26 300 000,00
CH13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	-	3 117 933,48	3 117 933,48
CH27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	18 085,19	18 085,19
CH45	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	-	65 697,13	65 697,13
CH4582	Investissement sous mandat	-	543 356,47	543 356,47
TOTAL RECETTES		**30 835 790,35**	**3 745 072,27**	**34 580 862,62**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Assainissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 088 218,35
67	678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	20 000,00
68	6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	600,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**2 108 818,35 €**
RECETTES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
002	002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	2 108 818,35
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**2 108 818,35**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Articles	Intitulé articles	Montant
CH041	2131	BATIMENTS	4 400 000,00
CH041	2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	21 790 000,00
CH041	217351	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTION	110 000,00
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGES TECHNIQUES	3 978 821,89
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**30 278 821,89 €**
RECETTES			
001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 447 572,00
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 088 218,35
CH041	2313	CONSTRUCTIONS	4 400 000,00
CH041	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	21 790 000,00
CH041	2317	IMMOBILISATIONS RECUES AU TITRE DE MISE A DISPOSITION	110 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**30 835 790,35 €**

Pour rappel le détail des restes à réaliser est le suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chap	Articles	Intitulé articles	Montant
20	2031	FRAIS D'ETUDE	24 476,25
20	2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	9 168,00
21	21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	12 919,46
21	21562	SERVICE D'ASSAINISSEMENT	53 602,20
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	34 027,36
23	2313	CONSTRUCTIONS	35 642,30
23	2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	3 482 964,86
23	238	AVANCES ET ACCOMPTES VERSES	16 000,00
4581	45811502	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2015	113 641,00
4581	45811702	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2017	88 404,00
4581	45811802	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2018	43 789,00
4581	45811902	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2019	78 016,00
4581	45811904	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX EYDOCHE	154 264,80
4581	45812001	OPERATIONS SOUS MANDAT/ETUDES 2020	20 000,00
4581	45812002	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2020	135 125,50
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**4 302 040,73 €**
RECETTES			
Chap	Articles	Intitulé articles	Montant
13	13111	AGENCE DE L'EAU	1 341 145,00
13	13118	AUTRES	950 000,00
13	1313	DEPARTEMENT	825 012,00
13	1315	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	1 776,48
27	274	PRETS	18 085,19
45	458215	OPERATION SOUS MANDATS/FIBRE OPTIQUE	65 697,13
4582	45821502	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2015	18 940,70
4582	45821702	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2017	72 768,07
4582	45821802	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2018	10 755,60
4582	45821902	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX 2019	137 493,32
4582	45821904	OPERATION SOUS MANDATS/TRAVAUX EYDOCHE	66 313,68
4582	45822001	OPERATIONS SOUS MANDAT/ETUDES 2020	20 000,00
4582	45822002	OPERATIONS SOUS MANDAT/TRAVAUX 2020	217 085,10
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**3 745 072,27 €**

L'équilibre de la section d'investissement est donc le suivant :

TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**34 580 862,62 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)	**34 580 862,62 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°139-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2021 : Budget Immobilier d'Entreprises.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

De plus, il s'agit en fonctionnement de prévoir des provisions à hauteur de 400 € et de prévoir 10 000 € de crédits au chapitre 042 afin de régulariser l'équilibre avec le chapitre 040 en dépenses d'investissement. En investissement, il s'agit de prévoir les crédits relatifs à l'intégration des biens dans l'actif.

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire Immobilier d'Entreprises suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**
CH68	**DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS**	400,00
CH023	**VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT**	863 320,63
TOTAL DEPENSES		**863 720,63**
RECETTES		
CH002	**RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**	853 720,63
CH042	**OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION**	10 000,00
TOTAL DEPENSES		**863 720,63**

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2020**	**BS+RAR**
CH041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	4 000,00	-	**4 000,00**
CH21	**IMMOBILISATIONS CORPORELLES**	975 287,77	1 566,00	**976 853,77**
TOTAL DEPENSES		**979 287,77**	**1 566,00**	**980 853,77**
RECETTES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2019**	**BS+RAR**
CH001	**RESULTAT ANTERIEUR REPORTE**	113 533,14		**113 533,14**
CH021	**VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**	863 320,63		**863 320,63**
CH041	**OPERATIONS PATRIMONIALES**	4 000,00	-	**4 000,00**
TOTAL RECETTES		**980 853,77**	**-**	**980 853,77**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget IMMOBILIER D'ENTREPRISES

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES			
Chapiitre	Article	Intitulé articles	Montant
023	023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	863 320,63
68	6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	400,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			**863 720,63**
RECETTES			
002	002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	853 720,63
042	777	QUOTE PART SUBVENTION D'INVEST. TRANSF. AU COMPTE DE RESULTAT	10 000,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			**863 720,63**

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
CH041	21311	CONSTRUCTIONS	4 000,00
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	975 287,77
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**979 287,77**
RECETTES			
001	001	DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	113 533,14
021	021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	863 320,63
CH041	2313	CONSTRUCTIONS	4 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			**980 853,77**

Reste à réaliser

RAR			
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
21	2135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	1 566,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT			**1 566,00**
Equilibre global			
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)			**980 853,77 €**
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT (BS + RAR)			**980 853,77 €**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Thierry ROLLAND

EXTRAIT N°140-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Finances : Budget Supplémentaire 2021 : Budget Base de Loisirs.

Il y a lieu de procéder à l'intégration des résultats définitifs de l'année 2020 et de constater les Restes A Réaliser 2020 dans un Budget Supplémentaire ;

L'ensemble des modifications proposées s'équilibre en dépenses et en recettes.

Le Budget Supplémentaire ci-après est donc proposé.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** le Budget Supplémentaire suivant, équilibré en dépenses comme en recettes selon le détail annexé,

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS BS**	**RAR 2020**	**BS+RAR**
CH001	**RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE**	**13 243,22**		**13 243,22**
TOTAL DEPENSES		**13 243,22**	**-**	**13 243,22**
RECETTES				
CH	**CHAPITRES**	**MONTANTS**	**RAR 2020**	**BS+RAR**
CH10	**DOTATIONS FONDS ET RESERVES**	4 554,42		**4 554,42**
CH16	**EMPRUNTS**	8 688,80		**8 688,80**
TOTAL RECETTES		**13 243,22**	**-**	**13 243,22**

- d'**AUTORISER** le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.

Annexe – Budget Supplémentaire 2021 – Budget Base de Loisirs

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
	Chapitre	Article	Intitulé articles	Montant
I	001	001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	13 243,22
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**13 243,22**
RECETTES				
I	10	1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	4 554,42
I	16	1641	EMPRUNTS	8 688,80
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**13 243,22**

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°141-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Administration Générale : Contrat de relance et de Transition Energétique (CRTE).

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020 qui se traduira dans les contrats de plan État-région (CPER) rénovés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, rappelées dans la circulaire du Premier Ministre du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des contrats de relance et de transition écologique.

La transition écologique, la relance économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires. Elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales. Le Gouvernement poursuit au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Le Contrat de relance et de Transition Energétique (CRTE) doit permettre de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la relance et la transition écologique du territoire intercommunal autour d'un projet de mandat.

Cette nouvelle génération de contrats territoriaux doit répondre à trois enjeux :

1. Il s'agit à court terme d'associer les territoires (collectivités territoriales, acteurs socio-économiques, associations, habitants) au plan de relance. Ces nouveaux contrats seront un vecteur de la relance 2021-2022, et y doivent contribuer à favoriser l'investissement public et privé dans tous les territoires.

2. Il s'agit aussi, dans la durée du mandat électoral 2020-2026, d'accompagner les collectivités dans leur projet de territoire, vers un nouveau modèle de développement, résilient sur le plan écologique, productif et sanitaire. Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a vocation à traiter l'ensemble des enjeux du territoire, dans une approche transversale et cohérente, notamment en matière de développement durable, d'éducation, de sport, de santé, de culture, de revitalisation urbaine, de mobilités, de développement économique, d'emploi, d'agriculture, d'aménagement numérique. Les projets portés dans le cadre de ces contrats devront être économes en foncier et en ressources et améliorer l'état des milieux naturels afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité).

3. Les CRTE doivent enfin illustrer l'approche différenciée et simplifiée de la décentralisation. Ils ont vocation à traduire un nouveau cadre de dialogue, faisant converger les priorités de l'État et les projets de territoire portés par les acteurs locaux.

Le CRTE contribue à l'ensemble des priorités stratégiques inscrites dans le projet de territoire, et notamment accès aux services publics, accès à la santé, efficacité énergétique, accès à la culture, alimentation durable, développement économique, traitement des friches et des terrains pollués, lutte contre l'artificialisation, préservation de la biodiversité, soutien au commerce et à l'artisanat, économie circulaire, revitalisation urbaine, éducation, numérique, mobilité, réduction des inégalités sociales et territoriales.

Certaines de ces priorités sont inscrites dès le début du contrat, d'autres seront ajoutées au cours de son exécution. À terme, le CRTE a vocation à devenir le cadre unique de contractualisation à l'échelle intercommunale. Il intégrera notamment les programmes mis en œuvre par le Gouvernement au profit des territoires : Action cœur de ville, Petites villes de Demain, France services, France Très Haut Débit, France mobilités, etc. Il reprendra les actions prévues dans les plans climat air-énergie territoriaux et valorisera les outils existants : Territoires d'industrie, Agenda rural, opération de revitalisation des territoires (ORT), opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), projet partenarial d'aménagement (PPA), contrat de ville, contrat de ruralité, contrat de transition écologique (CTE).

L'approche transversale et interministérielle du contrat est concrétisée dans des volets thématiques qui *correspondent à la fois aux enjeux identifiés par les acteurs du territoire et à la déclinaison locale des politiques territorialisées de l'État et du Département.*

Chaque volet thématique recense les actions prêtes à engager, sous forme de fiches-action, ainsi que celles qui demandent un complément d'analyse, sous forme de fiches-projet,

Chaque action rattachée au contrat est accompagnée d'un calendrier, d'un plan de financement indicatif et d'indicateurs de suivi et de résultat.

Le contrat est mis en œuvre annuellement par un protocole financier qui engage les différents partenaires pour les opérations prêtes à démarrer.

L'objectif du CRTE est d'accompagner des actions les plus vertueuses possibles en matière de transition écologique, qui devront :

- Respecter les obligations réglementaires et programmatiques (orientations de l'État en particulier via la stratégie eau-air-sol du Préfet de Région et documents de planification à l'échelle territoriale type SRADDET / SCOT, PCAET, etc.)
- Traduire une ambition écologique relevant d'un ou plusieurs domaines (climat, énergie, biodiversité, foncier, économie circulaire, etc.)
- Ne pas nuire à l'environnement en s'inspirant notamment de la démarche éviter / réduire / compenser, et en maximisant les impacts positifs

Le CRTE a un caractère évolutif. À la date de sa signature, il comprend une première série d'actions, notamment issues du plan de relance. D'autres actions pourront être ajoutées ultérieurement, en fonction de leur compatibilité avec les mesures stratégiques du contrat, de leur faisabilité, de leur financement.

L'évolution du contenu ou du nombre d'actions en cours de contrat sera validée par le COPIL, par le biais d'avenants.

Le travail engagé entre les communes du territoire de Bièvre Isère et l'intercommunalité a conduit à rédiger des fiches actions qui s'inscrivent dans la démarche du projet de territoire sur les 6 ans qui viennent.

A l'appui de notre projet de territoire, il a été proposé 4 axes stratégiques ;
- Axe stratégique 1 : Développement économique
- Axe stratégique 2 : Transition Ecologique et mobilités
- Axe stratégique 3 : Equipement du Territoire et services aux citoyens
- Axe stratégique 4 : Aménagement et Patrimoine

C'est ainsi qu'il fut possible d'identifier les projets en cours et à venir sur la durée du mandat. Dans un premier temps, il est proposé par l'Etat, de retenir les projets qui ont vocations à démarrer dans les meilleurs délais en terme opérationnel.

L'inscription des opérations se fera ensuite au fil de la réalisation du CRTE avec la tenue de comités de pilotage réguliers qui pourront conduire chaque année à l'adoption d'un avenant.

Il est donné lecture du projet de CRTE et fait référence aux pièces jointes que sont les différents contrats en vigueurs à ce jour, les tableaux de recensements des projets pour thématique et pour maitrise d'ouvrage, pour les 2 premiers exercices 2021 et 2022, ainsi que le projet de convention financière.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer le Contrat de Relance et de Transition Energétique avec Monsieur le Préfet de l'Isère et le Président du Département de l'Isère

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°142-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Signature d'un Contrat d'Objectifs Territorial.

Dans le cadre des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), l'ADEME, propose des Contrats d'Objectif Territoriaux (COT). Ce dispositif, qui repose sur les référentiels des programmes nationaux Cit'ergie et Economie Circulaire, accompagne en ingénierie les collectivités sur quatre ans dans la conception de nouveaux plans d'actions sur le moyen et long terme afin de renforcer les politiques de transition écologique. C'est un outil de contractualisation accessible pour les EPCI de plus de 20 000 habitants ayant signé un CRTE.

Le COT permet ainsi de se structurer, de massifier les démarches de transition écologique, de les adapter aux besoins et diagnostics de son territoire, de lancer rapidement un premier plan d'actions opérationnel.

Bièvre Isère Communauté est l'un des 6 territoires de la Région Auvergne Rhône-Alpes retenu pour la signature d'un COT.

L'accompagnement de l'Adème se déroulera en 2 phases :

- **Phase 1 (12 à 18 mois)** : état des lieux par le conseiller Adème qui sera dédié à la collectivité et qui interviendra pendant les 4 ans du contrat à hauteur de 40 heures) puis audit externe (réalisé par un bureau d'études choisi par l'Adème) sur la base du référentiel Cit'ergie et Economie circulaire (déchets) avec une note finale attribuée entre 0 et 100. Un calcul du niveau de progression à atteindre sera établi avec un premier plan d'actions et la définition d'une gouvernance interne/externe.

  A la fin de cette phase, la collectivité perçoit la somme forfaitaire de 75 000 €.
- **Phase 2 (2.5 à 3 ans)** : Définition et réalisation des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés : le financement de cette phase n'est pas acquis mais conditionné à l'atteinte des objectifs (financement possible à hauteur de 275 000 €) Cette 2ème phase est basée sur un objectif de résultats et non de moyens.

Un exemple de contrat est joint en annexe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- que Bièvre Isère Communauté s'**ENGAGE** dans un COT dans le cadre du CRTE,
- de **SOLLICITER** l'ADEME pour un accompagnement technique et financier,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°143-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Convention d'adoption du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

L'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial institué par la Loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite « Grenelle 2 » modifiée est une obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants,

Le PCAET vise deux objectifs :

- L'atténuation : limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques ;
- L'adaptation : réduire la vulnérabilité du territoire au changement climatique ;

Le PCAET doit porter sur l'ensemble des émissions générées sur le territoire de l'EPCI, y compris les émissions de polluants atmosphériques. Il doit être révisé tous les six ans et prendre en compte les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE), et de cohérence territoriale (SCoT),

L'établissement de ce bilan des émissions de gaz à effet de serre doit concerner aussi le patrimoine et les compétences pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Les objectifs globaux assignés (pour 2030, porter à 32 % la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique finale et pour 2050, réduire de 75 % les émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de 1990 et diminuer de 50 % la consommation énergétique) pourront rejoindre ceux d'un territoire à énergie positive. Le PCAET est un moyen de rendre soutenable l'effort à consentir.

Vu l'étude d'opportunité de création d'une zone de faibles émissions mobilité pour Bièvre-Isère communauté,

Madame la Vice-Présidente explique qu'à travers l'élaboration du PCAET, la Communauté de Communes souhaite contribuer à la mise en œuvre de son projet de territoire en mettant en place un modèle de développement et de mobilité plus durable ;

Madame la Vice-Présidente explique que par un ardent devoir d'efficacité, il a été fixé initialement un objectif circonscrit à 25 actions de façon à concentrer les énergies et les moyens,

Madame la Vice-Présidente explique que le PCAET :

- S'appuie sur un bilan des émissions de gaz à effet de serre du territoire et de sa vulnérabilité au changement climatique dont l'analyse conduit à identifier les leviers d'actions les plus pertinents ainsi que les partenaires pouvant être associés à la démarche ;
- Fixe des objectifs stratégiques et opérationnels en matière d'atténuation et d'adaptation au changement climatique ;
- Est constitué des documents suivants :
  - Rapport d'étude phase 1 : Etat des lieux, bilan GES et diagnostic, potentiels du territoire
  - Rapport d'étude phase 2 : Scénarios et stratégie
  - Rapport d'étude phase 3 : Plan d'action
  - Etude environnementale stratégique
  - Avis de l'Etat et de la Région sur le projet de PCAET arrêté
  - Restitution de la consultation participative du public
- S'intéresse d'une part aux responsabilités directes de l'EPCI au titre de ses compétences et de son patrimoine et d'autre part aux actions volontaires des acteurs du territoire, l'EPCI jouant un rôle de catalyseur et d'animateur ;
- Détermine les moyens d'évaluation desdites actions au regard de l'environnement ainsi que des conséquences socio-économiques, prenant en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction, ceci en vue de présenter un rapport annuel de son avancement au conseil communautaire ;
- Est révisé tous les six ans.

L'Autorité Environnementale a émis un avis favorable sur le projet arrêté le 26 juin 2019, et a exprimé un certain nombre de remarques. La Région s'en est tenue à un avis tacitement favorable.

La consultation du public s'est tenue par voie numérique sur la plateforme Cap Collectif du 17 novembre au 31 décembre 2020 et a recueilli 3771 votes et 554 contributions émis par 187 participants.

La prise en compte de ces avis et contributions conduit à soumettre six actions supplémentaires et à dépasser raisonnablement l'objectif initial de 25 actions.

Ces actions nouvelles sont :

a. **Energie :** Couvrir la totalité de la consommation d'énergie du territoire par la production d'énergie renouvelable en 2050 pour devenir Territoire à Energie POSitive (TEPOS).

b. **Energie :** Réaliser un Plan territorial des énergies permettant de mettre en adéquation la production et la consommation locale d'énergie ainsi que la collecte et la distribution

c. **Déchets :** engager la collecte des déchets par apport volontaire

d. **Biodiversité :** Mise en place du Plan de Conservation des espèces

e. **Habitat :** aide à la production/amélioration de logements locatifs privés ainsi qu'aux travaux pour l'accession dans le bâti ancien des centres bourgs équipés

f. **Mobisanté :** Mise en place de la prescription médicale vélo et location à bas prix via Le Tacot

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ADOPTER** le PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial) et ses 28 actions.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°144-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Convention de coopération en matière de mobilité.

En renonçant à se constituer en autorité organisatrice de mobilité (AOM), le Conseil Communautaire a exprimé sa volonté de s'inscrire dans une démarche coordonnée d'envergure régionale. Il en est attendu une optimisation des moyens techniques, humains et financiers mise en œuvre et une garantie de solidarité pécuniaire entre les territoires.

Pour autant, l'organisation ne serait pas uniquement centralisatrice : elle reposerait sur une gouvernance au niveau de bassins de mobilité permettant l'expression des besoins locaux et leur prise en compte au niveau le plus adapté.

La Région a adopté le 23 février 2021 un cadre conventionnel modulable pour chaque EPCI. Le projet présenté aujourd'hui répond à l'ensemble des préoccupations identifiées :

1. En termes de gouvernance

Un EPCI **pourra** appartenir à plusieurs bassins de mobilité. Ainsi, Bièvre Isère pourra être représentée dans les différentes instances tant sur le bassin versant grenoblois que sur le bassin versant lyonnais ou berjallien.

Les limites des bassins versants seront négociées, mais il n'y aura pas de superposition. Les communes soumises à une double attraction seront néanmoins correctement prises en compte puisque Bièvre Isère sera représentée dans les deux bassins de mobilité les concernant.

2. En termes de pérennité de l'existant et de développement des usages partagés

La convention précise ces conditions d'intervention, sous forme financière ou d'ingénierie, en matière de transport scolaire, de covoiturage, d'autopartage, de mobilité solidaire, de renfort saisonnier ou de desserte des stations.

3. En termes de développement des mobilités locales

La convention traite des parkings-relais, des mobilités actives, du transport à la demande, en intégrant l'Interopérabilité et plus généralement tous les aspects de la qualité de service pour les habitants du territoire, dans une logique d'augmentation de l'offre.

4. En termes de transition écologique

La Région indique qu'elle engage la transition de la flotte des véhicules affectée à la mobilité en faveur de motorisations propres.

La convention est proposée pour une durée de 6 ans et reconductible (cf projet de convention ci-joint).

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention correspondante et toutes les pièces nécessaires afférentes à cette convention

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Alain MEUNIER

EXTRAIT N°145-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Candidature à l'appel à projet « Morcellement forestier ».

Avec 19 000 ha de forêt, privée à plus de 85 %, le territoire de Bièvre Isère Communauté est très concerné par cette ressource naturelle, identifiée par le PCAET comme présentant des enjeux de stockage de carbone, de production d'énergie renouvelable et de biodiversité.

L'extrême morcellement foncier est reconnu comme le principal obstacle à une gestion efficiente et durable.

Bièvre Isère a réalisé une étude d'opportunité pour expérimenter une démarche volontaire d''agrandissement des micropropriétés en mobilisant les biens vacants sans maitre et en stimulant l'acquisition des biens à vendre sans preneur au sein d'un établissement porteur transitoire de la propriété, en vue de permettre leur agrégation au fil du temps.

Une prospective a été établie sur la base d'un engagement annuel de 100 000 €.

L'occasion de financer un tel projet se présente sous la forme d'un appel à projets « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier" lancé par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, le plafond de l'aide pouvant atteindre 80 %.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer la candidature de Bièvre Isère à cet appel à projet,

- d'**AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à cette candidature.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°146-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère.

La rénovation énergétique des bâtiments est un des premiers postes d'économie d'énergie et de réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES).

La Région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA), à travers son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires - SRADDET Ambition Territoires 2030, fixe un objectif ambitieux de baisse des consommations énergétiques à hauteur de 23 % sur le secteur résidentiel, soit plus de 60 000 rénovations par an en moyenne. Le territoire de la région AURA pourrait ainsi contribuer à 15 % de l'effort national pour la rénovation énergétique des logements. Le Plan National de Rénovation Energétique des Bâtiment prévoit en effet 500 000 rénovations /an sur le sol français.

Afin de répondre à ces objectifs, la loi n°2015-992 du 17 août 2015 de Transition Energétique pour la Croissance Verte a posé les bases, en 2015, d'un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) dont l'objectif est de faciliter le parcours de rénovation du particulier.

Le SPPEH voulu par la Région, en concertation avec l'ADEME et l'Etat, s'inscrit dans la suite du déploiement, depuis 2014, de 45 plateformes territoriales de la rénovation énergétique (PTRE) portée par les collectivités locales volontaires, en complément du soutien aux missions des Espaces Information Energie. La Région a donc lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), visant à soutenir les territoires déployant le SPPEH régional à leur échelle (départementale ou intercommunale).

Ainsi, dès le 1er janvier 2021, et rétroactivement, des fonds destinés à la mise en œuvre territoriale du SPPEH seront attribués par la Région via 2 sources de financement :

- **Le programme national CEE (certificats d'économie d'énergie) Service Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE)** porté par l'ADEME et doté d'un financement au niveau national d'environ 200 millions d'euros sur la période 2020 – 2024. La particularité de ce programme réside dans ses modalités pratiques de mobilisation des fonds : le niveau national réalise la procédure de sélection des obligés, qui s'engagent ensuite dans une convention territoriale avec chacun des porteurs associés. Un obligé est une entreprise qui produit ou distribue de l'énergie, et qui doit atteindre un objectif d'économies d'énergie pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre. La Région Auvergne-Rhône-Alpes s'est positionnée comme porteur associé unique pour animer et porter ce programme sur l'ensemble du territoire régional.
- **Des fonds Région** qui viennent en complément du SARE et visent à prendre en compte les spécificités locales (ruralité, nouveau service) par une intervention financière sans référence aux actes. Une prime est prévue pour encourager la couverture territoriale intégrale sur un département.

Les territoires candidats retenus bénéficient de l'accompagnement financier jusqu'à fin 2023, via les subventions régionales et le programme national CEE SARE, en complément des autres sources de financement : Départements, EPCI. La mise en œuvre des actions peut être assurée en régie ou déléguée à un opérateur. La Région anime la dynamique régionale.

C'est dans ce cadre que le Département de l'Isère a proposé aux EPCI isérois de porter une réponse conjointe à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le but d'offrir aux Isérois une porte d'entrée unique et homogène bien que territorialisée, aux usagers, en mobilisant l'AGEDEN, pour un conseil et un accompagnement personnalisé sur les économies d'énergie :

- un conseil de premier niveau (par téléphone et par mail), assurant une couverture totale du territoire, et une orientation vers des dispositifs ciblés (ex. accompagnement PIG) ;
- un socle minimum de conseils personnalisés (conseils techniques sur le projet, analyse de devis,…) aux ménages, à charge des EPCI volontaires de financer des conseils personnalisés supplémentaires.

Le Département de l'Isère propose également une contribution à l'animation des professionnels de la rénovation.

Les dix-sept EPCI isérois (hors Métropole de Grenoble) se sont positionnés dans le cadre du Comité Départemental de la Transition Ecologique (CDTE) du 13 novembre 2020.

Sur la base d'un projet co-construit entre le Département de l'Isère et ces derniers, le Département a été mandaté par ces collectivités (par courrier d'intention et délibération), pour présenter une candidature groupée à l'AMI régionale afin de pouvoir prétendre à un accompagnement financier via les subventions provenant du fonds CEE-SARE et des aides régionales.

Une convention cadre lie le Département de l'Isère et la Région AURA. Elle fixe les objectifs et les modalités de soutien financier de la Région apporté au projet de SPPEH en Isère et autorise le Département de l'Isère à reverser tout ou partie des subventions perçues aux EPCI en qualité de porteur final du dispositif au niveau local.

En conséquence, la présente convention définit les conditions et modalités de versement par le Département de la subvention qu'il a vocation à percevoir de la part de la Région. Les financements SARE et Région sont versés par la Région Rhône-Alpes au Département pour contribuer à la mise en œuvre des 5 axes du SPPEH sur le territoire :

- Axe 1. Stimuler puis conseiller la demande :
- Axe 2. Accompagner les ménages
- Axe 3. Accompagner le petit tertiaire privé
- Axe 4. Mobiliser et Animer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'offre
- Axe 5. S'impliquer dans l'animation

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1611-4 ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment le chapitre III du titre Ier ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte-rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant validation du programme « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie ;

VU la convention nationale de mise en œuvre du programme SARE conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'ANAH et les Obligés le 7 mai 2020 ;

VU la délibération n°CP-2020-07 / 07-37-4204 de la Commission Permanente du Conseil régional en date du 9 juillet 2020, approuvant le règlement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat » ;

VU la délibération n° 2020 CP12 C 20 41 de la commission permanente du Conseil départemental de l'Isère en date du 11 décembre 2020 portant candidature du Département de l'Isère et des EPCI isérois à l'AMI régional « Plateformes du Service Public Performance Energétique de l'Habitat»;

VU la convention cadre pluriannuelle liant la région AURA au Département de l'Isère

VU la convention de subvention financière annuelle liant la région AURA au Département de l'Isère autorisant le reversement des fonds régionaux aux EPCI isérois.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer la convention financière pour la mise en œuvre territoriale du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) et du programme CEE « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) en Isère.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°147-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Développement Durable : Avenant de définition du plan d'actions 2021 de l'AGEDEN.

Le partenariat noué pour la période 2020-2022 avec l'AGEDEN (Association pour la Gestion Durable de l'Energie) a été formalisé l'an passé par une convention triennale qui décrit l'ensemble des missions que l'AGEDEN est capable de mettre en œuvre, une annexe révisée annuellement définissant celles qui sont retenue en année n.

L'AGEDEN intervient sur deux volets, la mobilité et la performance énergétique de l'habitat.

Sur ce dernier point, l'entrée en vigueur au 1er janvier 2021 du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) modifie substantiellement le cadre d'intervention, aussi bien en termes d'ambitions que de financement.

L'AGEDEN recevait jusqu'alors des subventions de l'ADEME et de la Région, Bièvre Isère n'intervenant que subsidiairement.

Désormais, les coûts d'intervention de l'AGEDEN sont retracés en totalité dans la comptabilité communautaire, les financements de l'Etat et de la Région étant comptabilisés en recettes et versés par le département.

Ce dispositif permet à Bièvre Isère :

1. de communiquer localement, de sensibiliser et mobiliser la population, par l'organisation de soirées « thermographie », le prêt de caméras thermiques suivi de comptes rendus individuels, l'animation d'un stand de sensibilisation à la consommation des appareils électriques en veille à l'occasion d'évènements importants…
2. de développer la sobriété et de faire évoluer les comportements en organisant le « Défi Classes énergie » auprès des scolaires de niveau CM1/CM2 (120 enfants en 2018/2019).
3. d'informer, de conseiller et d'accompagner :
   - les particuliers en développant les permanences « info énergie » sur rendez-vous à La Côte Saint André et Saint Jean de Bournay et en assurant des visites conseils sur place pour les projets les plus complexes,
   - les copropriétés et les bailleurs sociaux,
   - les collectivités notamment les communes, avec des ateliers élus/techniciens sur la rénovation énergétique des bâtiments publics, le solaire photovoltaïque ou thermique sur toiture communale, les chaufferies bois et les réseaux de chaleur,
   - le secteur tertiaire et les professionnels.
4. de développer les politiques de transition et la coopération entre acteurs.

Il est proposé au conseil communautaire de passer un avenant 2021 à la convention triennale avec l'AGEDEN pour un montant d'objectifs prévisionnel de 115 092 € selon le plan de financement suivant :

Dépenses		**Recettes**	
Actions SPPEH	104 892 €	Etat/Région/Département (SARE)	51 384 €
		Autofinancement Bièvre Isère	53 508 €
SS tot	***104 892 €***	***SS tot***	***104 892 €***
Actions mobilité	10 200 €	Autofinancement Bièvre Isère	10 200 €
SS tot	***10 200 €***	***SS tot***	***10 200 €***
TOTAL :	**115 092 €**	**TOTAL :**	**115 092 €**

Ainsi, le reste à charge de Bièvre Isère se monte à 63 708 €.

Pour 2020, l'objectif était avant COVID de 58 490 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer l'avenant 2021 de cette convention triennale,
- d'**AUTORISER** le Bureau à valider un éventuel avenant d'ajustement pour l'exercice 2021.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°148-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Développement Durable : Demande de subvention pour la création d'un pôle d'intermodalité au lieudit Le Rival.

L'élaboration du PLUi [1]et du PCAET[2] a mis en évidence le potentiel que représentent les transports en commun comme alternative au solivoiturage, notamment pour les trajets domicile-travail à l'extérieur du territoire Bièvre Isère. L'attractivité de ce mode de déplacement repose sur sa rapidité, sa fiabilité et sa ponctualité. Pour cela, il est indispensable de réduire le nombre d'arrêts et d'organiser ceux-ci pour qu'ils assurent un ensemble de services complémentaires : Stationnement, covoiturage, recharge de véhicules électriques, autopartage, stationnement sécurisé des deux roues…
Le PADD[3] du PLUi a acté un principe structurant l'organisation des transports en identifiant quatre pôles ayant vocation à accueillir les arrêts des lignes de bus « express » et vers lesquels convergeront à terme les itinéraires de circulation douce. Les sites identifiés se situent à Saint-Étienne de Saint Geoirs (existant), le Rival (objet de la présente délibération), La Côte-Saint-André et Saint-Jean-de-Bournay (localisation à préciser).

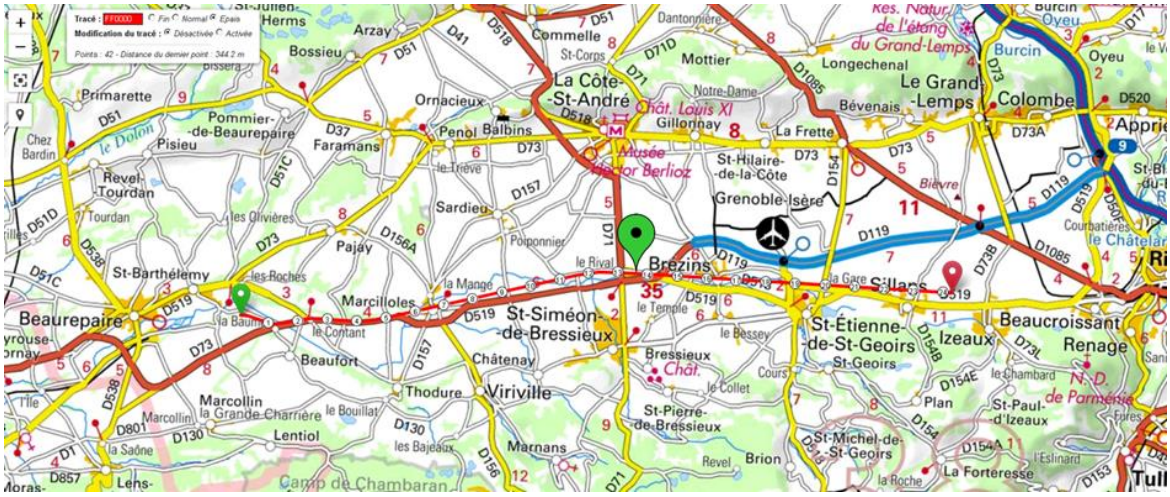

[1] PLUi : Plan Local D'urbanisme intercommunal : pour des raisons historiques, il a été nécessaire de mettre en place de manière coordonnée deux PLUi, l'un pour l'ex-Région-Saint-Jeannaise, l'autre pour le reste du territoire.

[2] PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial : Le PCAET établit le plan d'action du territoire Bièvre Isère jusqu'en 2025 : les mobilités en constituent un des axes.

[3] PADD : Le projet d'aménagement et de développement durable définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement validés par les élus avant d'être traduites en termes règlementaires dans le PLUi.

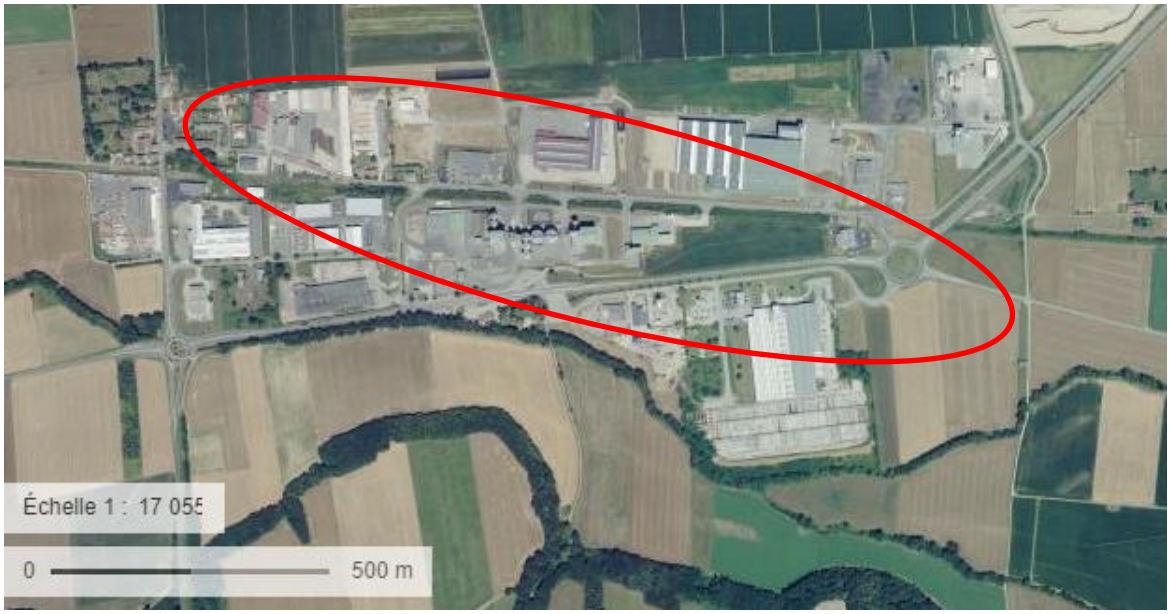

Il est proposé au Conseil Communautaire de se positionner sur le projet du Rival dans le cadre du plan de relance, en se fondant sur une étude estimative :

Dépenses HT		Recettes		
TERRASSEMENTS / VOIRIE / AMENAGEMENTS DE SURFACES	162 010,00 €	DSIL	260 470,00 €	50%
AMENAGEMENTS PAYSAGERS / MOBILIER URBAIN	62 800,00 €			
RESEAU EAUX PLUVIALES	23 420,00 €	Département	104 188,00 €	20%
RESEAU TELECOMMUNICATIONS	60 330,00 €			
RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC	25 320,00 €	Autofinancement	156 282,00 €	30%
RESEAU POUR RECHARGE ELECTRIQUE DES VEHICULES (Génie Civil)	32 160,00 €			
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT	**366 040,00 €**			
Honoraires , Topo, CSPS , Divers = 15% environ (hors foncier)	54 900,00 €			
TOTAL GENERAL TRAVAUX HT	**420 940,00 €**			
Acquisitions de terrain	100 000,00 €			
COUT D'OBJECTIF HT	**520 940,00 €**		**520 940,00 €**	100%

Vu le plan de financement présenté ci-dessus ;
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.
Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le plan de financement,
- d'**AUTORISER** le Président de la Communauté de communes à solliciter les aides du Département.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°149-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Transition Ecologique et Mobilités : Règlement du jeu concours « plus de culture, moins de voiture ».

La Région AURA a développé une plateforme de covoiturage publique et gratuite principalement orientée vers les déplacements internes à son périmètre. Les résultats sont très encourageants pour les déplacements sur les grands axes en raison de l'abondance de l'offre et de la demande ; cela est plus difficile pour Bièvre Isère, ce qui se révèle décourageant pour les covoitureurs de notre territoire.

Cependant, ce service pourrait présenter un intérêt à court terme lors d'évènements organisés par Bièvre Isère : ceux-ci génèrent des besoins de déplacements vers un même point à un horaire donné : il est proposé de mettre en place une action de promotion de la plateforme MOV'ICI pour ces covoiturages évènementiels :

1. En organisant un jeu concours « Plus de culture, moins de voiture »,
2. Les participants justifiant de leur inscription à MOV'ICI s'inscrivent à l'entrée de l'évènement à l'aide d'un formulaire incluant leur adresse mail et les autorisations RGPD,
3. Le tirage au sort a lieu avant le spectacle, après une présentation concise de MOV'ICI et une invitation au partage de véhicule avec un-e voisin-e à l'occasion d'un prochain évènement,
4. Le lot est un chèque BI Happy shopping de 20 € remis immédiatement utilisable chez les commerçants adhérents de Bièvre Isère.

Il n'est pas attendu de cette action une réduction significative des émissions carbone : l'ambition se limite à faire connaitre le service MOV'ICI, à inciter à télécharger l'application et à créer son profil, à constituer un répertoire d'e-mail (sous conditions RGPD) de personnes sensibles à la thématique transition écologique-mobilité en vue de leur transmettre toute information locale, d'encourager le lien social et la promotion des évènements par relation de voisinage.

Le coût de l'opération, soit 20 € par évènement, apparaît extrêmement modique au regard de son retentissement.

Le dispositif proposé n'impose pas de condition de résidence permanente sur le territoire : le fait de suivre un évènement local et la récompense libellée en chèque BI Happy Shopping vaudront présomption d'un lien au territoire.

Il est proposé de donner à ce jeu un caractère permanent pour le présent mandat et de donner délégation au bureau pour déterminer les évènements éligibles.

Vu la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région et notamment son article X relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** le règlement du jeu-concours « plus de culture, moins de voiture »,
- d'**AUTORISER** le Président ou son délégataire à signer ledit règlement,
- d'**AUTORISER** le Président à déterminer les évènements éligibles à ce jeu : les Arts Allumés et le Cinéma de plein air.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Christiane D'ORNANO

EXTRAIT N°150-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Solidarité : Participation 2021 au financement de la Mission Orientation Bièvre.

La MOB est une des deux Missions Locales intervenant sur le territoire intercommunal.

Bièvre Isère soutient le fonctionnement de cette structure par le versement d'une subvention annuelle au regard des missions réalisées :

1) Accompagnement du public 16-25 ans sortis du circuit scolaire et de l'emploi avec une relation individualisée visant l'élaboration d'un parcours de formation et de retour à l'emploi :

- 1 163 jeunes accompagnés en 2020 dont 579 sur Bièvre Isère,
- 198 nouveaux accueils sur Bièvre Isère,
- 237 jeunes sur Bièvre Isère ont trouvé un emploi dont 67 en emploi durable.

2) Accompagnement et le suivi des allocataires du RSA, en partenariat avec le Département de l'Isère.

En accord avec le vote de l'Assemblée Générale de l'association en date du 17 mars 2021, le montant de la cotisation par habitant est identique à 2020.

Le total de la subvention se porte donc au titre de l'année 2021 à :
1,34€ x 39 007 habitants (INSEE 2018) = 52 269,38€

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**EFFECTUER** le versement de l'aide financière 2021 au fonctionnement de la Mission Locale de la Bièvre pour un montant de 52 269,38 €.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Pascal COMPIGNE

EXTRAIT N°151-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Famille : Transfert de la compétence ALSH du mercredi et modification de l'intérêt communautaire.

En matière d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), Bièvre Isère Communauté exerce une compétence partagée avec les communes.

C'est pourquoi, sur le territoire, il existe une complémentarité entre des équipements intercommunaux, communaux et associatifs offrant un service aux familles sur les périodes de vacances scolaires et les mercredis.

Bièvre Isère n'a pas en gestion de service périscolaire, cette offre associée aux jours d'école étant du ressort des communes.

Concernant plus spécifiquement la question de l'accueil du mercredi, Bièvre Isère est gestionnaire d'un équipement ouvert sur 2 sites, situés sur les communes de Chatonnay et Savas-Mépin.

Cet accueil, depuis la fusion avec le Pays Saint Jeannais en 2016 n'a pas fait l'objet de modifications dans son organisation et continue de fonctionner de 11h30 à 18h30, sans pouvoir être accessible à l'ensemble des familles du territoire.

L'accueil du mercredi ayant été rendu aux communes de Saint Etienne de Saint Geoirs et Sillans en 2014, et considérant que cette offre est davantage un service de proximité, un travail de concertation s'est engagé avec les communes de l'Ex Pays Saint Jeannais afin d'en assurer une reprise à l'échelon communal à compter du 1er septembre 2021.

Cette reprise de compétence s'accompagnera d'un transfert de charges envers le niveau communal qui induira donc de réunir la Commission Locale des Charges Transférées (CLECT).

En conséquence, afin de clarifier la situation sur la répartition de ce champ de compétence entre les communes et l'intercommunalité s'agissant d'une question relevant de l'intérêt communautaire, il est donc proposé de modifier les termes de l'intérêt communautaire existant à compter du 1er septembre 2021 en amendant la définition initiale telle qu'intervenue par une précédente délibération du Conseil communautaire.

Pour rappel, l'intérêt communautaire est défini par le Conseil communautaire dans le cadre d'une délibération uniquement et non plus dans le cadre des statuts, comme cela était requis auparavant, délibération supposant toutefois une majorité qualifiée des deux tiers des suffrages exprimés des conseillers communautaires.

Seule l'adoption d'une nouvelle délibération, actant la définition renouvelée de l'intérêt communautaire attachée à la compétence Action sociale d'intérêt communautaire et plus précisément à l'accueil de loisirs des enfants de 3 à 12 ans, est ici nécessaire d'un point de vue juridique.

Ainsi, la délibération du 26 septembre 2017 formulait de la manière suivante l'intérêt communautaire Action sociale en matière d'accueil de loisirs enfance 3-12 ans :

« *En matière d'accueil de loisirs enfance 3-12 ans :*

- *Coordination globale : lien avec les partenaires institutionnels (CAF, DDCS, …) réalisation d'études, accompagnement technique auprès des associations et des communes gestionnaires d'accueils de loisirs et garderies périscolaires*
- *Aide à la formation BAFA/ BAFD*
- *Fonctionnement d'accueils de loisirs en complémentarité avec une offre associative ou communale*
- *Organisation de séjours* »

Il est proposé de modifier le 3ème point *« Fonctionnement d'accueils de loisirs en complémentarité avec une offre associative ou communale »* de la manière suivante :
« Fonctionnement d'accueils de loisirs extrascolaires (pendant les vacances scolaires) en complémentarité avec une offre associative ou communale.»

Vu l'avis favorable de la commission des 13 janvier 2021, 23 mars 2021 et 27 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la prise de compétence par les communes, à partir du 1er septembre 2021, de l'accueil de loisirs du mercredi actuellement porté par Bièvre Isère,
- de **MODIFIER** en conséquence l'intérêt communautaire tel que préciser ci-dessus à savoir remplacer le 3ème item de « En matière d'accueil de loisirs enfance 3-12 ans » ainsi rédigé *« Fonctionnement d'accueils de loisirs en complémentarité avec une offre associative ou communale » par* « ***Fonctionnement d'accueils de loisirs extrascolaires (pendant les vacances scolaires) en complémentarité avec une offre associative ou communale****.»,*
- de **PRECISER** que la modification de l'intérêt communautaire et la prise de compétence par les communes prendront effet le 1er septembre 2021.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à la MAJORITE moins 1 Abstention.

Rapporteur : Michel VEYRON

EXTRAIT N°152-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Boulodrome intercommunal à Saint Jean de Bournay : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère.

Bièvre Isère est propriétaire et gestionnaire du boulodrome intercommunal à Saint Jean de Bournay.

Cet équipement accueille des utilisateurs tout au long de l'année, prioritairement les collèges, lycées et associations sportives.

Les 8 jeux de boules intérieurs présentent un état d'usure avancé nécessitant des travaux de rénovation complète.

Le coût de ces travaux s'élève à 49 998 € HT.

Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté sollicite le Département de l'Isère pour une aide financière de 9 999 € au titre des équipements sportifs destinés aux collégiens.

Plan de Financement prévisionnel :

	Montant de la subvention sollicitée	
Conseil Départemental de l'Isère	9 999 €	20 %
Total subventions	9 999 €	20 %

Coût total de l'opération	49 998 € HT
Reste à charge de Bièvre Isère Communauté	41 665 € HT

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à déposer un dossier de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère au titre des équipements sportifs destinés aux collèges et de signer tout document afférent.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Michel VEYRON

EXTRAIT N°153-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Actions et Equipements Sportifs : Conditions de report des abonnements aux activités au centre Aqualib' en lien avec la crise sanitaire de la COVID 19 et remboursement exceptionnel.

Depuis le 24 octobre 2020 la crise sanitaire de la COVID 19 a imposé de nouvelles fermetures des équipements sportifs ou des restrictions d'accueil selon les publics, au centre Aqualib'.

Il est nécessaire de statuer sur l'autorisation des reports des abonnements et droits d'entrées à Aqualib' afin de prévoir, dès la réouverture, une reprise des activités dans les meilleures conditions pour les abonnés.

Il est proposé pour Aqualib' :

NATURE DU TARIF	**PROPOSITION DE REPORT**	
	Paiement en 1 seule fois	**Prélèvements mensuels**
Abonnement 6 mois fitness + piscine illimitée	Report de la durée de l'abonnement restant égal à la durée de fermeture à compter de la date de réouverture autorisée	Suspension des prélèvements jusqu'à date de réouverture autorisée + arrêt du contrat de prélèvement en cours et mise en place d'un nouveau contrat à la date de réouverture
Abonnement 1 an fitness + piscine illimitée	Report de la durée de l'abonnement restant égal à la durée de fermeture à compter de la date de réouverture autorisée	Suspension des prélèvements jusqu'à date de réouverture autorisée+ arrêt du contrat de prélèvement en cours et mise en place d'un nouveau contrat à la date de réouverture
Abonnement 6 mois fitness + détente + piscine illimitée	Report de la durée de l'abonnement restant égal à la durée de fermeture à compter de la date de réouverture autorisée	Suspension des prélèvements jusqu'à date de réouverture autorisée + arrêt du contrat de prélèvement en cours et mise en place d'un nouveau contrat à la date de réouverture
Abonnement 1 an fitness + détente + piscine illimitée	Report de la durée de l'abonnement restant égal à la durée de fermeture à compter de la date de réouverture autorisée	Suspension des prélèvements jusqu'à date de réouverture autorisée + arrêt du contrat de prélèvement en cours et mise en place d'un nouveau contrat à la date de réouverture
12 entrées fitness	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
12 entrées fitness + détente	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
6 entrées piscine + détente	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
1 cours collectif aquatique	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	

1 cours collectif aquabike	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
11 cours collectifs aquabike	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
15 cours collectifs aquatiques	Report des droits restants à partir de la date de réouverture autorisée avec nouveau planning des dernières séances prévues	
Toutes les cartes entrées multiples piscine	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	
6 entrées piscine + détente	Prolongation d'une année à compter de la date de réouverture	

Ces conditions seront valables jusqu'au 31 décembre 2021 pour les abonnés se présentant à l'accueil d'Aqualib'. Au-delà de ce délai plus aucun report ou remboursement ne sera possible.

Néanmoins, des situations singulières ne permettent pas la solution de report : déménagements, raison de santé, modifications des dates d'activité pour les abonnements au semestre

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser, à titre exceptionnel, le remboursement uniquement pour ces conditions.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** les conditions de reports des abonnements à Aqualib,

- de **VALIDER** les conditions de remboursement exceptionnel des abonnements et services d'Aqualib 'dans le cadre de la COVID-19.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Andrée RABILLOUD

EXTRAIT N°154-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Affaires Culturelles : Lecture publique : Demande de subvention auprès du CNL dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.

Bièvre Isère Communauté compte parmi ses compétences la gestion d'un réseau de lecture publique avec la mise en réseau des fonds documentaires à destination de l'ensemble du réseau.

Elle possède des collections de fonds documentaires pour tous les publics, renouvelées par des acquisitions annuelles.

Afin de faire face à l'impact de la crise sanitaire actuelle sur les bibliothèques et le secteur de l'économie du livre, le ministère de la culture souhaite accompagner à titre exceptionnel, les collectivités territoriales dans les acquisitions de documents et contribuer ainsi au redémarrage d'activités des librairies. Cette mesure permet par ailleurs aux bibliothèques de consolider leurs acquisitions de collections imprimées.

Bièvre Isère Communauté souhaite obtenir l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif d'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, afin de procéder à des acquisitions d'imprimés (livres) auprès des librairies qui sont ses partenaires.

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir du montant des crédits alloués par les bibliothèques à l'achat de livres imprimés, selon la répartition suivante :

Crédits d'acquisitions de livres imprimés	Niveau de l'aide du CNL
entre 5 000 et 10 000 €	30 %
entre 10 001 et 30 000 €	25 %
entre 30 001 et 60 000 €	22,5 %
entre 60 001 et 100 000 €	20 %
entre 100 001 et 200 000 €	15 %
plus de 200 000 €	30 000 €

Pour être éligible, il convient de démontrer que dans le budget 2021 des médiathèques, les crédits d'acquisition de livres imprimés sont maintenus ou en progression par rapport à 2020.

- Le budget 2020 réalisé des médiathèques de Bièvre Isère Communauté a été de 76 255 €.

- Le budget prévisionnel 2021 des collections imprimées pour le réseau des médiathèques de Bièvre Isère Communauté est de 76 400 €.

En conséquence l'aide du CNL se monterait à 15 280 €.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER le budget d'acquisition de livres imprimés** en 2021 à 76 400 € au moins,
- de **SOLLICITER** l'aide financière de l'Etat dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques,
- d'**AUTORISER** le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette demande.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°155-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Modification du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux bailleurs sociaux.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire de Bièvre Isère a adopté le règlement d'attribution des aides de la communauté de communes en faveur des bailleurs sociaux. Ce règlement permet la mise en œuvre de certains dispositifs prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Suite à divers échanges avec les bailleurs sociaux intervenant sur le territoire, il apparait nécessaire d'apporter des ajustements à ce règlement, afin de faciliter l'instruction des demandes d'aides déposées par les bailleurs.

Ces ajustements portent uniquement sur le Volet n° 3 de ce règlement consacré au dispositif de garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux, à savoir :

- La mise en cohérence des articles n°1, 4 et 5 du règlement concernant la nature des projets pouvant bénéficier d'une garantie des emprunts de la part de Bièvre Isère Communauté. Le règlement d'attribution, dans ses objectifs mentionnés à l'article 1, prévoit de pouvoir apporter la garantie d'emprunts pour des projets de construction neuve, mais aussi de réhabilitation de l'existant. Le règlement listait (dans ses articles 4 et 5), la liste des prêts éligibles pour prétendre à cette garantie.

Il apparait que les prêts relatifs à des projets de réhabilitation ne sont pas mentionnés dans ces deux articles.

Afin de confirmer plus explicitement la possibilité de garantir des prêts liés à la réhabilitation des logements sociaux existants, il est proposé de modifier la rédaction des articles n°1, 4 et 5 du Volet n°3 de ce règlement. Cette modification ne modifie pas l'objectif initial, mais permet de sécuriser le mécanisme de garantie pour les bailleurs et la collectivité ;

- La possibilité d'élargir le type de projets pouvant bénéficier de la garantie des emprunts de Bièvre Isère, en permettant de garantir des projets de rachat de logements par un bailleur social. Les articles n°1 et 5 du règlement sont donc modifiés en ce sens, afin de rajouter les projets de « rachat » comme étant éligibles à une garantie d'emprunts ;
- La possibilité d'élargir les garanties d'emprunts à des projets faisant l'objet de prêts « non règlementés », accordés par des organismes financeurs privés. L'article 5 est donc modifié en ce sens.
- Des précisions sur les pièces nécessaires au dépôt des demandes de garanties déposées par les bailleurs sociaux, afin de faciliter leur instruction. L'article 8 est donc modifié en ce sens.

Le règlement annexé à la présente délibération comporte les modifications envisagées et sera opposable une fois celui-ci adopté.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au Volet n°3 du règlement d'attribution des aides aux bailleurs sociaux,
- d**'ADOPTER** le nouveau règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Dominique PRIMAT

EXTRAIT N°156-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Habitat : Modification du règlement d'attribution des aides de Bièvre Isère Communauté aux propriétaires privés.

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire de Bièvre Isère a adopté le règlement d'attribution des aides de la communauté de communes en faveur des propriétaires privés. Ce règlement permet la mise en œuvre de certains dispositifs prévus dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté.

Après échange avec les opérateurs en charge de l'accompagnement des projets de réhabilitation des logements privés sur le territoire, il apparait nécessaire d'apporter des ajustements à ce règlement, afin de faciliter l'instruction des demandes d'aides déposées par les propriétaires privés, et de s'adapter à l'évolution du traitement de ces aides par les autres partenaires financiers (notamment l'ANAH).

Ces ajustements portent uniquement sur le Volet n° 1 de ce règlement consacré au dispositif d'aide aux accédants à la propriété, à savoir :

- La nécessaire précision à apporter à la rédaction de l'article 3 relatif au « Champ d'application » de ce dispositif d'aide. Afin de faciliter l'application de ce dispositif dédié plus spécifiquement aux « accédants à la propriété », il convient de préciser la définition du terme « accédant ». Il est proposé de considérer que les demandes d'aide des ménages éligibles peuvent être déposées dans une durée de 6 mois maximum après la signature d'achat d'un bien nécessitant des travaux de rénovation, et sous

condition de respecter les autres critères d'éligibilité indiqués dans le règlement. L'article n°3.1 est donc modifié en ce sens.

- La modification, dans l'article 2, du critère d'éligibilité concernant l'objectif visé de gain énergétique suite aux travaux subventionnés. En effet, l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) a fait évoluer l'objectif de gain énergétique de 25 à 35 % en contrepartie de son financement L'aide de Bièvre Isère s'inscrivant en appui et en complémentarité avec les aides de l'ANAH, il convient donc de faire évoluer ce critère en demandant également un gain énergétique après travaux d'au moins 35 %.
- L'ajout de pièces exigées pour vérifier l'éligibilité de l'aide avant son versement. L'article 3 a donc été modifié pour apporter des éléments facilitant l'instruction des dossiers par l'opérateur.

Le règlement annexé à la présente délibération comporte les modifications envisagées et sera opposable une fois celui-ci adopté.

Vu l'avis de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** les modifications apportées au Volet n° 1 du règlement d'attribution des aides aux propriétaires privés,
- d'**ADOPTER** le nouveau règlement d'attribution annexé à la présente délibération.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°157-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Acquisition d'un tènement foncier au Bois des Avenières sur la commune de Roybon.

Il est rappelé que par décision unilatérale, le groupe Pierre et Vacances a décidé fin 2020 d'abandonner définitivement le projet Center Parcs sur la commune de Roybon.

Le groupe faisant le constat de procédures longues et complexes depuis plus de 10 ans dit ne plus avoir d'autres choix que de renoncer à ce projet.

Le site comporte essentiellement des boisements, au potentiel forestier réel selon l'ONF. A ce jour, 35 ha ont été coupés (2014).

Les collectivités locales considèrent désormais qu'un tel tènement peut permettre un projet global visant plutôt à mesurer et valoriser le patrimoine local, notamment environnemental, et participer à l'identité du Territoire.

Le groupe Pierre et Vacances a mandaté la SAFER afin d'organiser la cession de ce tènement. Les délais sont assez courts puisque la cession doit intervenir avant l'été.

Dès lors, les collectivités locales du Territoire entendent vouloir se positionner pour acquérir ce tènement afin d'en maitriser son avenir et reconstruire un projet en lien avec la richesse naturelle et forestière de ce secteur.

Il convient de se mobiliser pour construire un projet :

- d'économie touristique en lien avec le label Station Verte de la commune de Roybon,
- de préservation et de valorisation de la biodiversité,
- d'exploitation exemplaire de la forêt et de son évolution dans le cadre des changements climatiques,
- pédagogique pour la découverte de la forêt et plus largement de l'environnement.

Ce projet devra être coordonné avec le soutien de nos partenaires, notamment de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Isère.

Aussi, les collectivités locales du bloc communal (commune de Roybon et Bièvre Isère Communauté) se sont engagées à acquérir l'ensemble du tènement à 50/50. Cette décision a été adoptée par le conseil communautaire du 22 mars 2021.

Le montant de l'acquisition globale était estimée par la SAFER, à ce jour, à 460 K€ + 50 K€ environ de frais d'acte soit environ 510 k€.

Après réunion du comité de pilotage, il est convenu de proposer la partition de tènement de la manière suivante :

- tènement 1 : surface à acquérir : 101,9648 ha pour prix d'acquisition estimé à 226 692,38 € qui serait acquis par la commune de Roybon

- tènement 2 : surface à acquérir : 101,7517 ha pour un prix estimé à 233 307,62 € qui serait acquis par Bièvre Isère Communauté, auxquels s'ajoutent les frais d'intervention de la SAFER d'un montant de 22 823,57 € TTC.

Sur la base de cette répartition, une estimation des domaines a été demandée le 28 avril dernier.

C'est ce qui est traduit dans le projet de Promesse Unilatérale d'Achat, proposé par la SAFER.

Monsieur Le vice Président donne lecture du projet de promesse d'achat.

Vu l'avis favorable de la commission,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 06 avril 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis de l'estimation des domaines reçu en date du 25 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la partition proposée entre la commune de Roybon et la Communauté de Communes Bièvre Isère,

- d'**ACQUERIR** le tènement désigné dans le projet de la promesse d'achat jointe à la présente délibération,

- de **MANDATER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice Président en charge pour signer la promesse unilatérale d'achat, et tout acte authentique permettant dans les conditions proposées de se rendre acquéreur dudit tènement.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°158-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à GARNIER TP sur la ZAC Le Rival-Marguetière.

La société GARNIER TP est représentée par Jean-Yves ROULLOT, immatriculée en 2009, implantée depuis 2007 sur le Parc d'activités du RIVAL – Marguetière, à Saint-Siméon de Bressieux.

L'entreprise est spécialisée dans la maçonnerie, construction de bâtiment, terrassement et la démolition et compte une dizaine de salariés.

L'entreprise souhaite acquérir une bande de terrain au sud de sa parcelle actuelle afin d'optimiser l'accès à son stockage et sécuriser ainsi le passage de ses 40 véhicules (et engins de chantier notamment), par ce nouveau cheminement.

D'autre part, du fait de son besoin croissant de stockage, une parcelle de terrain supplémentaire est nécessaire à l'évolution de la Société ; et à terme, un projet d'agrandissement est envisagé.

Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 10 808 m² découpé comme suit :

- 2 922 m² en zonage UIa (activités artisanales) à 25 €/HT/m²
- 7 886 m² en zonage A (agricole) à 3€/HT/m²,

Ce qui représente un montant de total de 96 708 €/HT pour l'ensemble du tènement de 10 808 m².

Les frais d'actes notariés et frais annexes restent à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 avril 2021.

Vu l'avis des domaines en date du 04 mai 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Jean-Yves ROULLOT (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 10 808 m² environ au prix de 96 708 € HT sur la commune de Saint-Siméon de Bressieux, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE / PLAN

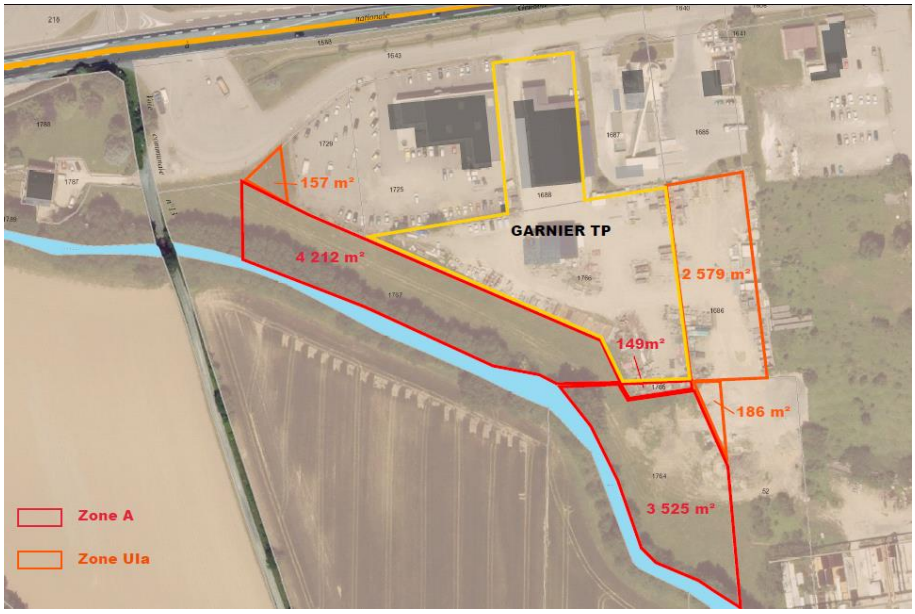

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°159-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à VRTP/GARNIER TP sur le Parc d'activités du RIVAL.

La société GARNIER TP est représentée par Jean-Yves ROULLOT, immatriculée en 2009, implantée depuis 2007 sur la zone d'activités Le Rival – Marguetière, à Saint-Siméon de Bressieux. L'entreprise est spécialisée dans la maçonnerie, construction de bâtiment, terrassement et la démolition.

La société VRTP est représentée par Michel VAN DEN BERGHE, immatriculée en 2014 et est implantée sur la zone d'activités Le Rival – Marguetière, à Saint-Siméon de Bressieux. L'entreprise est quant à elle spécialisée dans la réparation d'engins de travaux publics et dans la location de matériels du bâtiment et de travaux publics.

PROJET :

Les entreprises GARNIER TP et VRTP ont prévu de s'associer afin de créer une nouvelle activité complémentaire pour la location et la réparation mécanique d'engins et de machines.

Ils souhaitent acquérir une parcelle de terrain afin de faire construire un bâtiment artisanal/industriel d'environ 1 000 m² qui comprendra un atelier, un hangar et des bureaux ; ce projet permettra la création de plusieurs emplois industriels.
Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente d'un tènement d'environ 3 000 m² sur la parcelle ZK 435, située au sein du Parc d'activités du Rival sur la commune de La Côte Saint-André à 30€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 02 avril 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 21 avril 2021.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Jean-Yves ROULLOT et à Monsieur Michel VAN DEN BERGHE (ou toute personne ou société s'y substituant) une parcelle de terrain de 3 000 m² environ au prix de 30 € HT / m² sur la commune de La Côte Saint-André, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** le Président ou le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE / PLAN

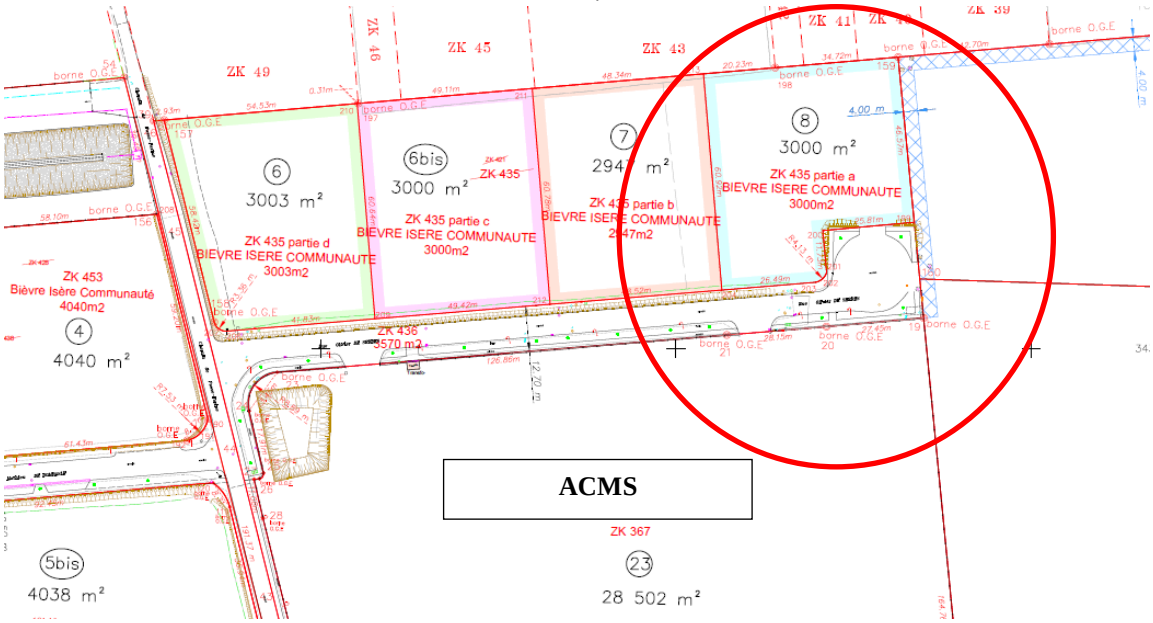

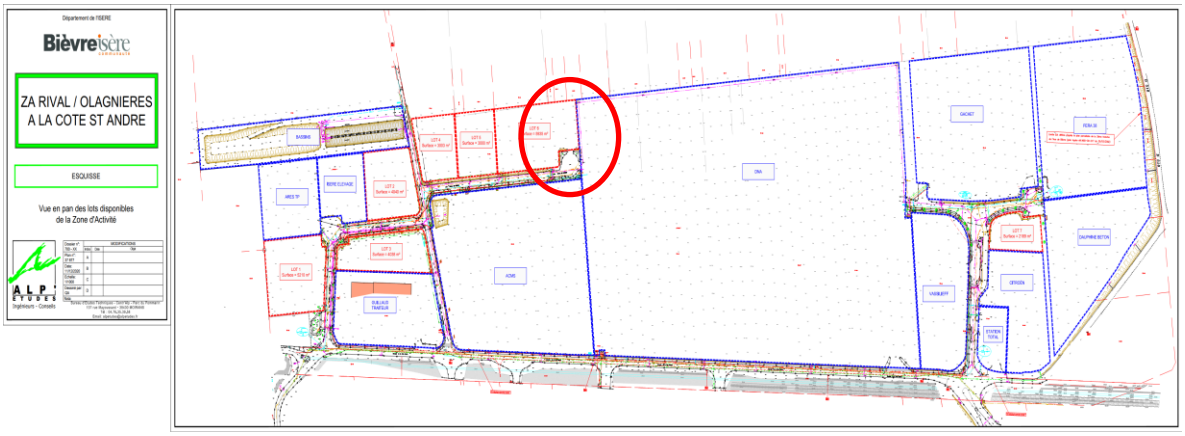

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°160-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Proposition de vente de terrain à MORGAN'S CAR sur la ZAC de Pré de la Barre.

L'entreprise MORGAN'S CAR, représentée par Monsieur Morgan Cuchet, créée et immatriculée en 2019, est actuellement implantée sur la ZAC de Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay.
Cette entreprise est locataire au sein des ateliers locatifs de Bièvre Isère Communauté depuis décembre 2020. MORGAN'S CAR est un garage automobile, spécialisé dans la réparation et l'entretien des véhicules des particuliers et des professionnels (ainsi que de véhicules de collection). Monsieur Cuchet est mécanicien et maitrise les techniques liées aux installations électriques sur véhicules. Il s'occupe ainsi de l'installation de bioéthanol et du montage de kit Ecopra (carburant plus respectueux de l'environnement et permettant de réduire la consommation d'essence).
Pour faire face au développement de son activité, l'entreprise souhaite acquérir l'ancien Boulodrome de Saint-Jean de Bournay sur la Zone d'Activités de Pré de la Barre afin de développer son activité de mécanique automobile.
L'entreprise souhaite réaménager le bâtiment actuel et créer un espace showroom qualitatif pour l'accueil de ses clients sur 240 m² environ (lui permettant ainsi de pouvoir proposer quelques ventes de véhicules également), un atelier de 300 m² ainsi qu'un second atelier avec un espace bureau de 240 m². Le projet permettrait de créer 2 emplois supplémentaires (1 mécanicien et 1 apprenti).
Aussi, pour permettre la réalisation de ce projet, il est proposé la vente du tènement en l'état, de 1 502 m² environ avec un bâtiment de 512 m² environ sis sur les parcelles AX 243 et AX 444 (cf. Plan annexe), situé au sein de la zone d'activités de Pré de la Barre à St Jean de Bournay, au prix de 105 000€ HT, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des domaines en date du 09 janvier 2020,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à Monsieur Morgan CUCHET (ou toute personne ou société s'y substituant) un tènement de 1 502 m² environ, en l'état, au prix de 105 000 € HT sur la commune de Saint-Jean de Bournay, les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique et de l'Agriculture à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

ANNEXE : plan

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Pierre PERROUD

EXTRAIT N°161-2021 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Développement Economique : Extension de la ZAE du Pré de la Barre à Saint Jean de Bournay- Proposition d'une concession d'aménagement.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique et pour répondre aux besoins en foncier économique notamment dans le secteur Nord de notre Territoire, Bièvre Isère Communauté a validé le projet d'extension de la ZAE du Pré de la Barre, sur la Commune de Saint Jean de Bournay, suite à une étude préalable sur tènement de 15 à 20ha, à proximité immédiate de la zone existante.

Dans ce cadre, une première étude de faisabilité économique a été réalisée par Isère Aménagement en 2018 présentant une analyse du site, différents plans d'aménagement ainsi que son bilan.

Suite à l'approbation du PLUi, ce secteur urbanistique est répertorié en 1AUid et 2AUi, avec une OAP, permettant une urbanisation à moyen terme.

Cependant, Bièvre Isère doit répondre de façon plus urgente à l'exploitation de ce site, en proposant notamment, un tènement viabilisé pour l'implantation d'une entreprise ayant un besoin minimal de 10 ha environ de foncier ; une première approche avait été à l'étude à proximité du secteur des Echarrières, or la dureté foncière n'a pas permis d'aboutissement de cette implantation sur ce périmètre.

Ainsi, après voir mis à jour l'étude de faisabilité économique, nous avons engagé des études pré-opérationnelles pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités Pré de la Barre. L'objectif est de poursuivre le développement économique du secteur tout en intégrant les problématiques environnementales fortes (risques inondations, intégration paysagère…).

A défaut d'une surface suffisante ou de délais compatibles pour l'implantation de cette entreprise, il conviendra d'étudier la faisabilité de plusieurs lots pour pallier l'absence de terrain d'activité ouvert à la commercialisation à Saint Jean de Bournay, et ceci en optimisant au mieux le bilan d'aménagement.

En parallèle, la Communauté de Communes envisage de procéder à la modification de son PLUi pour le rendre compatible avec ce projet d'aménagement.

PROJET

L'opération consiste à aménager deux lots d'activités d'une superficie d'environ 12 ha. Le programme d'aménagement comprend notamment la viabilisation des parcelles (accès réseaux et accès routiers dont le carrefour d'accès sur la RD 502) et la mise en œuvre des compensations hydrauliques et environnementales nécessaires au projet.
Cet aménagement prévoit l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Le **projet de traité de concession** (en pj. annexée) ainsi que le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexes du traité, détaille le programme prévisionnel de cette concession, dont voici les quelques caractéristiques :

- Le concessionnaire « Isère Aménagement », devra :
    - **Acquérir** la propriété**,** à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation le cas échéant ;
    - **Gérer** les biens acquis
    - **Procéder à toutes études opérationnelles**
    - **Démolir** les bâtiments existants dont la démolition est nécessaire pour la réalisation de l'opération d'aménagement.
    - **Mettre en état et aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération
    - De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération
    - **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité ; mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles ; préparer et signer tous les actes nécessaires ;
    - **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**

La durée de la concession est fixée à **5 années** à compter de sa date de prise d'effet. Elle pourra être prorogée par les parties en cas d'inachèvement de l'opération par avenant exécutoire.

L'opération nécessite une participation financière de la collectivité d'un montant de **540 000 € HT**, les recettes de commercialisation ne permettant pas d'équilibrer l'ensemble des dépenses dont les principaux postes sont les acquisitions foncières et les travaux d'aménagement d'espaces publics. Le **montant global de cette participation pourra être révisé** par avenant, (par délibération de l'assemblée délibérante de la Collectivité concédante conformément à l'article L. 300-5 II du code de l'urbanisme) en fonction des évolutions du bilan prévisionnel annexé.

Isère Aménagement pourra procéder au financement de l'opération par emprunts. La Communauté de Communes sera sollicitée ultérieurement pour apporter une garantie à 80% des emprunts qui seront mis en place au cours du contrat de concession, l'objectif étant d'obtenir de meilleures conditions de financement.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L1531-1 du code général des collectivités territoriales, du titre II du livre V de ce même code et par les dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes sous réserve des dispositions inhérentes à son propre statut,

Vu le projet de traité de concession ci-après annexé et notamment le périmètre, le plan masse, le programme et le bilan financier prévisionnel qui figurent en annexe de ce projet de ce traité

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 18 mai 2021,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 19 mai 2021,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la désignation de la SPL Isère Aménagement comme aménageur de l'opération d'extension de la ZAE du Pré de la Barre,

- d'**APPROUVER** le traité de concession, ci-joint annexe n°1, à passer entre la Communauté de Communes et la SPL Isère Aménagement,

- d'**APPROUVER** le versement de participations prévisionnelles publiques à hauteur de 540 000 € HT,

- de **DESIGNER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du développement Economique, pour représenter la Communauté de Communes et notamment pour donner son accord sur les acquisitions, les cessions, les avant-projets, les remises d'ouvrage qui la concernent,

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer, ledit traité de concession ainsi que tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération,

Pièce jointe en annexe :

Annexe n°1 : Traité de concession et ses annexes

Monsieur Daniel CHEMINEL, Conseiller Départemental et membre de ELEGIA, ne prend pas part au vote.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à l'UNANIMITE.

Délégation au Bureau Communautaire :

Développement Economique : Notification du marché : Mise en place et fourniture de chèques cadeaux locaux et personnalisés : solution clé en main.

Développement Economique : Jeu concours « Fête des Mères BI HAPPY SHOPPING » - 2021.

Développement Economique : Règlement du camping de la Base de Loisirs du Moulin et Règlement de pêche, à Meyrieu les Etangs, pour la saison 2021.

Environnement : Collecte et Valorisation des Déchets : Attribution du marché pour l'acquisition d'un compacteur mobile à déchets pour bennes ouvertes pour la déchèterie de la Bièvre à La Côte Saint-André.

Transition Ecologique et Mobilité : Développement Durable : Avenant de mise à jour de la convention d'objectifs avec l'AGEDEN pour l'exercice 2020.

Habitat : Maintien de la garantie d'emprunt de Bièvre Isère dans le cadre de l'acquisition de logements locatifs sociaux de la SEMCODA par Alpes Isère Habitat (AIH).

Fin de la séance à 22h30